MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 526 **17 octobre 1996**

SOMMAIRE

ABN Amro Trust Company (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . . page 25209
Adia Luxembourg S.A., Luxembourg 25206, 25207
Ajax S.A.H., Luxembourg 25211
Apimmo S.A., Luxembourg 25211
Areas S.A., Senningerberg 25212
Arianespace Finance S.A., Luxembourg 25212
ASIF, Agricultural-Shipping-Industrial-Finance Holding S.A., Luxembourg 25213
Aviabel Re S.A., Senningerberg 25212
Axiome de Re S.A., Senningerberg 25214
BECOFIS, Bureau Européen de Comptabilité et de Fiscalité, S.à r.l., Luxembourg 25244
Blonde d'Aquitaine Ziichter Letzebuerg, A.s.b.l., Luxembourg 25209
Café au Vieux Coin, S.à r.l., Luxembourg 25246
Capitole International S.A., Luxembourg . 25212, 25213
Capitole Management Services S.A., Luxembourg 25214
Carfide Re, Senningerberg 25215
Carifac S.A., Senningerberg 25215
Cartinia S.A., Luxembourg 25211
Casiopea Re S.A., Luxembourg 25215
Casire, Senningerberg 25216
Cedec S.A., Luxembourg 25216
Cedribo S.A., Luxembourg 25215
Chimre S.A., Senningerberg 25214
Compagnie Luxembourgeoise d'Investissements Internationaux S.A.H., Luxembourg 25213
Computerland Europe Operations S.A., Luxembg-Limpertsberg 25218
Conil Luxembourg S.A., Luxembourg 25216, 25217
Connaught Luxembourg S.A., Luxembourg 25217
Corelye S.A., Senningerberg 25218
Corepi, Senningerberg 25218
Cothema International S.A., Luxembourg 25219
Courtal, Senningerberg 25219
Co-Ventures S.A., Luxembourg 25216
Creare S.A., Senningerberg 25219
Danae International Holding S.A., Luxembourg . . 25223
Dankalux, S.à r.l., Luxembourg 25219, 25222
Dazzan & Cie, S.à r.l., Kayl 25223
Definlux DFL S.A., Luxembourg 25223
Deseret Adventure S.A., Luxembourg 25223
Deseret S.A.H., Luxembourg 25218
Dimetal International S.A., Luxembourg 25224
Duma Holding S.A., Luxembourg 25222
Duplo Holdings S.A., Luxembourg 25224
D.V.S. S.A., Digital Video Systems S.A., Luxembg 25224
Eeckman, S.à r.l., Luxembourg 25225
E.F.P. S.A., Euro Finance and Properties, Luxembg 25225
Emsay Holding S.A., Luxembourg 25225
Eras S.A., Senningerberg 25224
Etablissements A. Poeckes S.A., Tétange 25226
Etablissements Georges Gengler et Cie, S.à r.l., Kayl 25225
Etoile Investissements Diversifiés S.A.H., Luxembg 25226
E.T.T.G. S.A. 25227
Euler Re, Senningerberg 25227
European Mobile Communications S.A., Luxembourg 25227, 25230
Euro Re S.A., Senningerberg 25230
Fanfare Grand-Ducale de Clausen, A.s.b.l., Luxembourg-Clausen 25202
Fides (Luxembourg) S.A., Luxembourg 25231
Financière Notre Dame S.A., Luxembourg 25232
Finicred S.A., Luxembourg 25231
Fiterbo S.A., Luxembourg 25232
(La) Forge d'Or, S.à r.l., Lintgen 25241
Garage Carlo Apel, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 25232
Gardizoo, S.à r.l., Luxembourg 25231
Gelins S.A., Senningerberg 25234
General European Investment Group S.A., Grevenmacher 25232
Gerpar S.A., Luxembourg 25234
Gesellschaft zur Universitären Forschung S.A., Luxembourg 25235
Groupe Socota Agro-Alimentaire S.A., Luxembg 25239
HDB Finance S.A., Luxembourg 25234
HDB Holding Benelux S.A., Luxembourg 25239
Hiorts Finance S.A., Luxembourg 25240
Immobilière du Square S.A., Luxembourg 25239
Industrial Re Musini, Senningerberg 25240
International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., Luxembourg 25241
I.P.C. S.A., International Pipeline Consultancy, Hachiville 25235
Just Music, A.s.b.l., Bertrange 25203
Juvaco S.A., Luxembourg 25233
King's Court Holding S.A., Luxembourg 25238
K & M Holding S.A., Luxembourg 25211, 25233
Komiashi S.A., Luxembourg 25239
Koshiguruma S.A., Luxembourg 25240
L.C.A. International S.A., Luxembourg 25240
LDI S.A., Senningerberg 25241
LORE S.A., Logistic & Recycling S.A., Luxembourg 25242
Manacor (Luxembourg) S.A., Luxembourg 25247
Matek Kienbaum Wünsche MKW Unternehmensberatung International Euroinformationsbüro S.A., Luxembourg 25242, 25243
Modell-Car-Club Kockelscheuer, A.s.b.l., Kockelscheuer 25207
Pagos Rent a Car, S.à r.l., Luxembourg 25248
Promarkt, Pro-TV-Hifi-Elektro-Markt, S.à r.l., Luxemburg 25243, 25244
Sensei International S.A., Luxembourg 25242
Seril S.A., Senningerberg 25248
SFIDE, Société Financière Internationale de Développement S.A., Luxembourg 25243

FANFARE GRAND-DUCALE DE CLAUSEN, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1342 Luxembourg-Clausen, 39-41, Montée de Clausen.

—

STATUTS

Art. 1er. L'association, fondée en 1851, est constituée par les présentes en association sans but lucratif sous la dénomination FANFARE GRAND-DUCALE DE CLAUSEN, A.s.b.l.

Art. 2. Le siège de l'association se trouve à Luxembourg-Clausen.

Art. 3. L'association a pour but d'enseigner et de pratiquer la musique, de promouvoir et de développer la vie culturelle. Elle pourra entreprendre toutes autres activités susceptibles de contribuer à la réalisation de ces objets.

Art. 4. Seul le patrimoine de l'association répond des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun de ses membres puisse être rendu personnellement responsable.

Art. 5. Le nombre des associés est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.

Art. 6. L'association se compose de membres actifs, de membres honoraires ainsi que de membres d'honneur.

Art. 7. Sont membres actifs les musiciens et les membres du conseil d'administration.

Art. 8. Les musiciens sont admis sur demande par le conseil d'administration.

Art. 9. Membres honoraires sont les personnes qui soutiennent l'association par le paiement d'une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

Art. 10. Les membres d'honneur sont des personnes qui ont rendu des services éminents à l'association. Ils sont nommés à vie par le conseil d'adminstration.

Art. 11. La sortie d'un membre actif de l'association se fait sur sa demande au conseil d'administration.

Art. 12. La sortie d'un membre honoraire s'opère après le non paiement de la cotisation annuelle.

Art. 13. Les organes de l'association sont l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Art. 14. L'assemblée générale qui se compose des membres actifs, des membres honoraires ainsi que des membres d'honneur a pour mission:

a) d'élire les membres du conseil d'administration;
b) d'approuver les rapports annuels;
c) de fixer la cotisation annuelle;
d) d'apporter des modifications aux statuts.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire est convoquée annuellement au premier trimestre par le conseil d'administration par invitation écrite ou par la presse.

Art. 16. La convocation des associés communiquée cinq jours à l'avance indique l'horaire, le jour et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour.

Art. 17. Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Art. 18. L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle qui ne pourra pas dépasser 1.000,- francs.

Art. 19. Chaque année l'assemblée générale fait l'élection d'une commission de vérification des comptes qui est chargée du contrôle de la trésorerie. Elle se compose de trois membres maximum.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire est convoquée sur motivation écrite par le président ou un cinquième des membres actifs et honoraires.

Art. 21. Le conseil d'administration se compose de treize membres, dont sept musiciens au maximum, à savoir d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire, d'un trésorier et de trois à huit assesseurs.

Art. 22. La durée du mandat des membres du conseil d'administration est de deux ans.

Le conseil d'administration est renouvelé annuellement par moitié.

Les membres sortants sont rééligibles.

Tout candidat pour le conseil d'administration doit être âgé de 18 ans au moins le jour de l'élection.

Art. 23. La répartition des postes de président, de vice-président, de secrétaire et de trésorier se fait lors de la première réunion du conseil d'administration. Un des postes de vice-président est réservé à un musicien.

Art. 24. Les anciens membres du conseil d'administration ont droit, en cas de la cessation de leur mandat autre que celle intervenue par suite d'un manquement commis au préjudice de l'association, au titre honorifique de leurs fonctions.

Art. 25. Le conseil d'administration décide de tous les cas non réservés à l'assemblée générale et par les présents statuts selon les modalités à établir par un règlement interne.

Art. 26. Toute modification aux statuts se fera conformément aux dispositions de la loi sur l'association sans but lucratif.

Art. 27. Le règlement interne déterminera le mode de fonctionnement du corps de musique.

Art. 28. En cas de dissolution, l'avoir de l'association est versé à l'Office social de la Ville de Luxembourg.

Art. 29. Tous les cas non prévus par les présents statuts sont régis par la loi sur les associations sans but lucratif.

Art. 30. Les présents statuts remplacent les statuts antérieurs qui sont annulés.

Fait à Luxembourg-Clausen, le 29 mars 1996.

A. Kremer	Y. Poos	P. Haag
Le président	*Le secrétaire*	*Le trésorier*

A partir de l'année 1996, le Conseil d'Administration de la FANFARE GRAND-DUCALE DE CLAUSEN se compose comme suit:

- Adolphe Kremer, président, Luxembourg;
- Yvonne Poos, secrétaire, Luxembourg;
- Pierre Haag, trésorier, Luxembourg;
- Jacques Schweig, vice-président, Luxembourg;
- Pierre Goetzinger, vice-président, Luxembourg;
- Jean Bremer, membre, Fentange;
- Jean De Cillia, membre, Luxembourg;
- Dorothée Haag, membre, Luxembourg;
- Paul Herber, membre, Koerich;
- Fernand Molitor, membre, Lintgen;
- Léon Rodenbourg, membre, Bascharage;
- Gabriel Ronkar, membre, Luxembourg;
- Henri Wagener, membre, Luxembourg.

A. Kremer — *Le président*

Y. Poos — *Le secrétaire*

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1996, vol. 483, fol. 9, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27479/000/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

JUST MUSIC, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Bertrange.

—

Chapitre Ier. - Dénomination, Siège, Objet

Art. 1er. L'association a pour dénomination JUST MUSIC A.s.b.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Bertrange.

Art. 3. L'association a pour objet toutes activités qui se rapportent directement ou indirectement à l'éducation, à la promotion et à l'exécution musicale, ainsi que, par extension, à toutes activités qui se rapportent à la vie musicale et sa culture. Elle peut s'affilier à toutes organisations nationales ou internationales qui ont un but identique ou similaire au sien.

Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de maintenir et de promouvoir la formation dans la pratique de la musique, d'assurer la défense des intérêts musicaux de ses membres, de représenter et de défendre ces intérêts devant toute autorité, personne ou organisme privé et en toutes circonstances où elle juge nécessaire ou utile de le faire.

Elle peut acquérir ou louer des biens meubles ou immeubles de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social. Elle peut effectuer toutes opérations financières, mobilières et immobilières susceptibles de favoriser, directement ou indirectement, la réalisation de son objet social sans cependant accomplir des opérations commerciales et industrielles propres ou de procurer des gains matériels à ses membres.

Chapitre II. - Membres et membres d'honneur

Art. 4. Le nombre des membres de l'association est illimité; il ne peut toutefois en aucun cas être inférieur à cinq (membres inactifs non compris). La liste complète des membres fondateurs est annexée aux présents statuts.

Art. 5. L'association se compose de membres actifs, obligatoirement affiliés à l'UGDA (Union Grand-Duc Adolphe), de membres inactifs et de membres honoraires.

Chaque membre paie une cotisation annuelle qui est fixée par l'assemblée générale et qui ne peut pas dépasser mille francs. La cotisation annuelle pour les trois catégories de membres ne doit pas nécessairement être la même. Les membres actifs bénéficiaires de cours de formation musicale paient en outre un droit d'inscription aux cours qui est fixé par le conseil d'administration.

Art. 6. La qualité de membre est obtenue sur simple demande de l'intéressé, après agrément du conseil d'administration et paiement de la cotisation annuelle.

L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre et l'inscription sur la liste des associés.

Art. 7. Les statuts lient obligatoirement tout membre dès son adhésion.

Art. 8. La qualité de membre se perd par la démission adressée au conseil d'administration, le non-paiement de la cotisation après rappel constaté par le conseil d'administration ou l'exclusion.

Art. 9. L'exclusion peut être prononcée par l'assemblée générale pour les motifs suivants:

– infraction grave aux statuts ou aux intérêts de l'association;

– atteinte à l'honneur ou à la considération de l'association ou de ses membres.

Pour prononcer une décision, l'assemblée générale statue à la majorité des membres présents. Le conseil d'administration, statuant à la majorité simple, peut suspendre temporairement un membre. La prochaine assemblée générale doit, dans ce cas, statuer définitivement sur l'exclusion de ce membre.

Chapitre III. - Conseil d'administration

Art. 10. L'association est administrée par un conseil d'administration qui se compose de 5 membres au minimum et de 11 membres au maximum. Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale à la majorité

simple des membres présents. Ils sont élus pour une durée de deux ans, leur mandat expirant à l'issue de la deuxième assemblée générale annuelle qui suit leur élection. Ils sont rééligibles. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée générale statuant dans les mêmes conditions de majorité que ci-dessus sans nécessité de motivation. Le conseil d'administration peut, le cas échéant, coopter un administrateur sans pourvoir par cette cooptation dépasser le nombre maximum de onze administrateurs. La prochaine assemblée générale procède à son élection définitive. Tout membre du conseil d'administration doit avoir atteint l'âge de seize ans révolus.

Art. 11. Le président fait partie du conseil d'administration. Il est élu par le conseil d'administration.

Les charges au sein du conseil d'administration sont réparties entres les membres du conseil. Le conseil d'administration élit en son sein:

– un président;
– un ou plusieurs vice-présidents;
– un secrétaire;
– un trésorier.

Un membre du conseil d'administration peut cumuler plusieurs fonctions.

Art. 12. Des commissions de travail peuvent être créées par décision du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du secrétaire.

Il doit se réunir dans les deux semaines, si au moins trois administrateurs en font la demande par écrit. Le conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente. Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents. Les débats sont dirigés par le président, un vice-président ou, à leur défaut, par l'administrateur le plus âgé.

En cas d'égalité des voix, celle du président de la réunion est prépondérante. Le secrétaire rédige un compte-rendu de la réunion contenant la liste de présence, l'ordre du jour et les décisions prises.

Art. 14. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour administrer et gérer l'association. Dans ce cadre il peut notamment passer des contrats et prendre tous engagements pour compte de l'association. Il peut confier des pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix, membres ou non, plaider tant en défendant qu'en demandant, transiger et compromettre.

Art. 15. L'association se trouve en toutes circonstances valablement engagée, soit par la signature unique de son président ou de son trésorier, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Chapitre IV. - Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an au cours des mois de juin ou juillet. La date exacte est fixée par le conseil d'administration.

Art. 17. Le conseil d'administration convoque l'assemblée générale chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. Il doit le faire dans le mois s'il est requis de le faire par demande écrite indiquant l'ordre du jour, du président, de trois membres du conseil d'administration, des réviseurs de caisse, d'un vingtième des membres tels que leur nombre résulte de la dernière liste annuelle.

Art. 18. L'assemblée générale est l'instance suprême de l'association. Elle a les compétences exclusives suivantes, statuant aux majorités prévues par la loi:

– approbation annuelle des budgets, des bilans et comptes, élection des membres du conseil d'administration, élection de 2 réviseurs de caisse.

Elle a encore toutes les autres compétences qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.

L'assemblée générale peut en outre statuer sur tout autre problème qui concerne l'association.

Art. 19. Les décisions prises par l'assemblée générale sont obligatoires pour tous les membres de l'association, y compris ceux qui ont voté contre, qui se sont abstenus ou qui ont été absents à la réunion.

Art. 20. Les convocations pour l'assemblée générale se font au moins huit jours à l'avance par lettre missive sans qu'il doive être justifié de l'accomplisssement de cette formalité. L'ordre du jour doit figurer sur la convocation.

Art. 21. Toute proposition présentée à l'assemblée générale et qui ne figure pas à l'ordre du jour y est admise si une majorité des membres présents ou représentés décide d'en délibérer.

Art. 22. Tout membre peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre au moyen d'une procuration écrite sous seing privé. Aucun membre ne peut représenter plus de deux membres.

Art. 23. Seuls les membres actifs ont droit de vote. Tout membre actif qui a atteint l'âge de 16 ans révolus peut voter aux assemblées générales. Ceux qui n'ont pas atteint cet âge ont droit d'assister aux assemblées générales avec voix consultative.

Art. 24. Une modification des statuts ne peut être décidée que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres ayant droit de vote et votant à la majorité des deux tiers des membres participant au vote.

Au cas où une assemblée générale ne réunirait pas deux tiers des membres, une deuxième assemblée générale peut être convoquée endéans trois semaines. Cette assemblée statue, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, à la majorité de deux tiers des voix. Cette décision doit être soumise à l'homologation du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg. Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée;

b) la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;

c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 25. De chaque réunion de l'assemblée générale il est dressé, par les soins du secrétaire de l'association ou de celui qui le remplace, un procès-verbal contenant la liste de présence, l'ordre du jour et les décisions prises. Y sont annexés les comptes sociaux de fin d'année établis par le trésorier ainsi que les rapports des réviseurs de caisse.

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, le secrétaire en dressant le procès-verbal. A leur défaut les présidents et secrétaires sont désignés par l'assemblée générale séance tenante.

Chapitre V. - Comptes, Révision

Art. 26. Le trésorier tient la comptabilité de l'association et garde les biens qui font partie de l'inventaire. Chaque année il soumet à l'assemblée générale un bilan et des comptes résumant les produits et charges ainsi que l'inventaire des biens conformément aux usagers.

Art. 27. Les réviseurs de caisse ont les pouvoirs les plus étendus pour contrôler la gestion du trésorier. Ils peuvent à tout moment, avec préavis de 48 heures, et sans préavis en cas d'urgence, prendre inspection des livres et pièces comptables de l'association, sans les déplacer. Les réviseurs de caisse rendent spécialement compte de leur mission de contrôle à l'assemblée générale annuelle.

Chapitre VI. - Dissolution et liquidation

Art. 28. Dans le cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Art. 29. Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'actif net de l'association revient à l'Office Social de la commune de Bertrange.

Ainsi décidé par l'assemblée générale constitutive à la Maison Schauwenburg à Bertrange, le 4 août 1995.

Fondateurs signataires de l'acte de constitution qui précède en la réunion du 4 août 1995.

Les membres présents:
– Even Nico, Bertrange, fonctionnaire, nationalité luxembourgeoise;
– Fautsch-Courte Monique, Bertrange, institutrice, nationalité luxembourgeoise;
– Glaesener-Stiefelhagen Mme, Bertrange, employée privée, nationalité luxembourgeoise;
– Graf Alain, Hagen, chargé de cours, nationalité luxembourgeoise;
– Kellen J. Paul, Nospelt, fonctionnaire, nationalité luxembourgeoise;
– Maas Frank, Meispelt, fonctionnaire, nationalité luxembourgeoise;
– Maas-Oster Josiane, Meispelt, fonctionnaire, nationalité luxembourgeoise;
– Trefois Jean-Claude, Bertrange, employé, nationalité belge;
– Trefois-Kohnen Christiane, Bertrange, sans état, nationalité luxembourgeoise;
– Vasaune Mme, Bertrange, sans état, nationalité luxembourgeoise;
– Nuss-Kraft Josée, Bertrange, commerçante, nationalité luxembourgeoise.

Relevé des membres du comité JUST MUSIC 1996/1997

Fonction	*Nom et prénom*	*profession*	*adresse*	*localité*	*nationalité*
Président	Nuss Paul	commerçant	4, rue Spierzelt	L-8063 Bertrange	luxembourgeoise
Secrétaire	Oster Josiane	fonctionnaire	32, rue de Keispelt	L-8291 Meispelt	luxembourgeoise
Trésorier	Even Nico	fonctionnaire	33, rue de Mamer	L-8081 Bertrange	luxembourgeoise
Vice-président	Trefois Christiane	sans	10, Am Bruch	L-8062 Bertrange	luxembourgeoise
Membre	Maas Frank	fonctionnaire	32, rue de Keispelt	L-8291 Meispelt	luxembourgeoise
Membre	Glaesener Sabine	employée	22, rue des Champs	L-8053 Bertrange	luxembourgeoise
Membre	Kellen Marie-Jeanne	sans	4, rue des Prés	L-8392 Nospelt	luxembourgeoise
Membre	Michels Lucien	employé pivé	6, rue Spierzelt	L-8063 Bertrange	luxembourgeoise

Rapport de l'assemblée générale ordinaire du 13 septembre 1995 à 19.00 heures dans la Maison Schauwenburg à Bertrange

Présents: Tous les parents et différents élèves de l'association nouvellement constituée, M. Geimer Paul, échevin, Mme Everling Rica, MM. Colabianchi Frank, Krier Emile, Schaeffer Nico, Schmitt Edmond, Thomé André, conseillers.

1. - Allocution de bienvenue et présentation de la nouvelle association

M. Jean-Paul Kellen souhaite la bienvenue aux représentants du conseil communal et aux membres de la nouvelle association qui vient d'être constituée le 4 août 1995. Il retrace dans un bref historique les raisons qui sont à la base de la fondation d'une nouvelle association, présente les objectifs de JUST MUSIC et souhaite au nouveau club prospérité et succès.

2. - Désignation du président et constitution du conseil d'administration

Sur proposition de M. Kellen, et par acclamation unanime des membres présents, M. Paul Nuss est nommé président de l'association JUST MUSIC. M. Nuss remercie l'assemblée de la confiance qui lui revient et espère réaliser, de concert avec les membres du comité à élire, un travail sérieux et couronné de succès dans l'intérêt des buts poursuivis par le nouveau club, à savoir: la formation musicale.

Dans une première phase, un parent de chaque élève fera partie du nouveau comité (sauf la famille Fautsch, qui renonce). Les membres suivants sont désignés membres du comité, à savoir:

– Even Nico, Glaesener Sabine, Kellen Marie-Jeanne, Maas Frank, Trefois Christiane, Vasaune Daniel.

3. Désignation des réviseurs de caisse

Par acclamation sont désignés réviseurs de caisse: Glaesener John et Everling-Jeblick Rica.

4. Divers

M. Paul Geimer, échevin, constate avec satisfaction que le but poursuivi par la nouvelle association contribuera à une révalorisation de la vie culturelle locale, souhaite toutefois que JUST MUSIC n'entre pas en concurrence, respectivement conflit avec l'Union-Fanfare locale. Il espère que le comité nouvellement élu fera un bon travail et exprime tous les voeux de succès à l'adresse du nouveau club, qui pourra compter sur l'appui de la part des responsables communaux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour de la réunion, le président lève la séance vers 19.30 heures.

Rapport du comité du 13 septembre 1995 à 19.30 heures dans la Maison Schauwenburg à Bertrange

Présents: Tous les parents et différents élèves de l'association nouvellement constituée, dont les membres du nouveau comité, à savoir:

– Mme Glaesener Sabine, Kellen Marie-Jeanne, Trefois Christiane, Even Nico, Nuss Paul, Maas Frank, Vasaune Daniel et M. Alain Graf, chargé de cours

1. Répartition des charges

Les charges au sein du comité sont réparties unanimement comme suit:

Président: M. Paul Nuss;

Vice-président: Mme Christiane Trefois;

Secrétaire: Mme Josiane Maas-Oster (membre coopté);

Trésorier: M. Nico Even;

Membres: Mme Glaesener Sabine, Kellen Marie-Jeanne, MM. Maas Frank, Vasaune Daniel.

2. Fixation des tarifs pour les différentes cartes de membre

Les membres présents fixent comme repris ci-après les tarifs des différentes cartes de membre, à savoir:

– carte de membre actif (élèves âgés de moins de 16 ans)	200,-
– carte de membre actif (élèves âgés de plus de 16 ans + comité)	300,-
– carte de membre honoraire	500,-.

Fin de la réunion: 21.00 heures

Le secrétaire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1996, vol. 481, fol. 93, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme à l'original.

Bertrange, le 25 juillet 1996. *Le Bourgmestre*

(27480/999/211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

ADIA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 26.120.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le deux juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ADIA LUXEMBOURG S.A., R. C. B numéro 26.120, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ADIA LUXEMBOURG, S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 juin 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 278 du 9 octobre 1987.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par cinq actes du notaire instrumentaire en date des 10 juillet 1989, 11 septembre 1991, 11 août 1994, 9 juin 1995 et 23 août 1995, publiés au Mémorial C, Recueil Spécial n° 372 du 14 décembre 1989, n° 110 du 28 mars 1992, n° 486 du 26 novembre 1994 et n° 553 du 28 octobre 1995.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Thierry Vermeulen, directeur général, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Christophe Davezac, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les cent actions d'une valeur nominale de trente mille francs chacune, constituant l'intégralité du capital social de trois millions de francs sont dûment représentées à la présente Assemblée, qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'Assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires représentés, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

- Modification de l'article 8 des statuts, de sorte qu'il a désormais la teneur suivante:

«L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.»

L'Assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président. Après s'être reconnue régulièrement constituée, elle a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibére, a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de changer la fin de l'année sociale du 30 septembre au 31 décembre, de sorte que l'exercice en cours qui a commencé le 1er octobre 1995 se terminera le 31 décembre 1996.

En conséquence, l'article 8 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société pour le présent acte sont estimés à environ vingt mille (20.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: T. Vermeulen, R. Thill, C. Davezac, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1996, vol. 92S, fol. 14, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 1996. A. Schwachtgen.

(27486/230/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

ADIA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 26.120.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 2 juillet 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er août 1996. A. Schwachtgen.

(27487/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

MODELL-CAR-CLUB KOCKELSCHEUER, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 8, route de Luxembourg.

STATUTS

Entre les soussignés:

Monsieur Wagener Marc, employé privé, Kockelscheuer,

Monsieur Gireaudot Jean, employé EP, Luxembourg,

Monsieur Detail Marcel, employé privé, Leudelange,

Monsieur Lemmer Pol, ingénieur diplômé, Hünsdorf,

Monsieur Conrath Daniel, électricien, Alzingen,

Monsieur Franz Bernd, électricien, Orscholz,

Monsieur Theisen Fred, ouvrier communal, Luxembourg,

ainsi que ceux en nombres illimités qui acceptent les présents statuts, il a été constitué une association sans but lucratif, régie par les présents status et la loi du 21 avril 1928.

(Les statuts ont été classés aux archives municipales de la Ville de Luxembourg sous le numéro 6a/26/91.

Chapitre Ier. - Dénomination - Objet - Siège

Art. 1er. L'association est dénomée MODELL-CAR-CLUB KOCKELSCHEUER, 8, route de Luxembourg, L-1899 Kockelscheuer, son siège est situé à Kockelscheuer.

Art. 2. L'association a pour but de pratiquer et proroger l'automodélisme suivant les règlements de la FLAM, de l'EFRA et les règlements du club.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Chapitre II. - Membres

Art. 4. L'association se compose de membres actifs, inactifs et d'honneur. Leur nombre est illimité, sans toutefois pouvoir être inférieur à trois.

Membre actif: sont tous les membres qui pratiquent l'automodélisme et participent aux courses amicales, nationales et internationales, ainsi que tous les membres du comité.

Membre inactif: sont tous les membres qui par une cotisation annuelle contribuent au financement de l'association.

Membre d'honneur: sont tous les membres qui par une cotisation annuelle contribuent au soutien de l'association.

Art. 5. La qualité de membre se perd:

a) par démission écrite,

b) par refus de payer la cotisation annuelle,

c) par radiation pour motif grave, prononcé par le comité à la majorité des voix, l'intéressé ayant été préalablement entendu par le comité.

Nul membre du comité ne peut cummuler dans un comité d'une autre association pratiquant l'automodélisme.

Chapitre III. - Assemblée générale

Art. 6. L'assemblée générale de l'association représente l'ensemble de ses membres. Tous les membres actifs, inactifs et d'honneur peuvent y prendre part. Seul les membres actifs agés de plus de seize ans ont le droit de vote.

Il leur est possible de s'y faire représenter par un membre au moyen d'une procuration écrite. Nul ne peut représenter plus d'un membre. Peut encore assister à l'assemblée générale, mais sans droit de vote toute personne y ayant été spécialement invitée par le comité.

Art. 7. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an.

Art. 8. L'ordre du jour devra être porté à la connaissance des membres par écrit au moins 8 jours avant cette assemblée.

Sont de la compétance de cette assemblée:

a) l'approbation du rapport de l'assemblée générale précédente,

b) l'approbation du rapport d'activité,

c) l'approbation du bilan après présentation du rapport par les réviseurs de compte,

d) la fixation du montant des cotisations pour le nouvel exercice,

e) l'élection des membres du comité et des deux réviseurs de compte.

Art. 9. L'assemblée générale peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix émises. A égalité des voix celle du président ou vice-président sera décisive.

Art. 10. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le comité. Ce dernier devra le faire à la requête d'au moins un tiers des membres actifs.

Art. 11. Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du comité ou de la moitié des membres actifs. L'assemblée appelée à se prononcer sur une modification des statuts doit réunir au moins les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Chapitre IV. - Administration

Art. 12. Le comité est l'organe administratif et exécutif de l'association.

Art. 13. Le comité se compose de trois membres au moins, néanmoins il pourra se composer de 5 à 9 membres élus par l'assemblé générale pour une période de deux ans.

Art. 14. Dans le comité ne sera admis en aucun cas plus d'un membre de famille (lien de parenté du premier degré).

Art. 15. Tout membre du comité absent sans excuse valable à trois réunions consécutives est réputé démissionnaire.

Art. 16. Les membres du comité choisissent entre eux un président, un secrétaire, un trésorier. Tout membre du comité est rééligible.

Art. 17. Le comité a les pouvoirs les plus étendus quant à la gestion de l'association. Tout ce qui n'est pas stipulé expressément par la loi ou les status, est du domaine du comité. Il se réunit sur convocation de son président ou sur le désir exprimé par la majorité de ses membres. En général, les réunions devront avoir lieu au moins une fois par mois. En cas d'égalité des voix lors d'un vote au sein du comité, la voix du président ou en son absence, celle du vice-président, sera déterminante.

Chapitre V. - Finances

Art. 18. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Art. 19. Les ressources financières de l'association proviennent des cotisations, dons, subsides, libéralités autorisées et manifestations organisées par elle.

Art. 20. Le trésorier est tenu d'inscrire toutes dépenses et recettes dans un livre de caisse. Des dépenses jusqu'à concurrence de 500,- LUF peuvent être effectuées par le trésorier en accord avec le président. Les dépenses dépassant ce plafond sont à autoriser par le comité.

Art. 21. L'association décline tout autre fait indépendant de sa volonté.

Art. 22. La dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres votants de l'assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à ce sujet.

Art. 23. En cas de dissolution, le patrimoine, après acquittement du passif, sera versé au bureau de bienfaisance de la commune de Luxembourg.

Kockelscheuer, le 5 mars 1991.

La composition du Comité de l'MCCK 1996

Président: Feider Pol, 2, rue de la Solidarité, L-8020 Strassen.
Trésorier: Gonner Jacques, 40, rue de Hamm, L-1713 Luxembourg.
Secrétaire: Detail Marcel, 64, rue de Luxembourg, L-3360 Leudelange.
Membres: Reinardt Claude 79, rue du Golf, L-1638 Senningerberg,
Kirsch Victor, 75, rue de Hollerich, L-1741 Luxembourg,
Hoss Patrick, 9, rue Nic Bodry, L-3426 Dudelange,
Mersch Jeff, 2, rue de Dippach, L-8225 Mamer.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 1996, vol. 477, fol. 102, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27481/000/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 15.302.

—

Assemblée Générale Ordinaire

Il résulte de l'Assemblée Générale de la société ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. tenue au siège social en date du 25 juin 1996 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur J.M.J. Kallen en tant qu'administrateur avec effet le 1er juillet 1996.
- Acceptation de la nomination de Monsieur D.R. Scheepe en tant qu'administrateur avec effet le 1er juillet 1996.

Il résulte de ce qui précède que:

* Le conseil d'administration d'ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. se constitue comme suit:

Monsieur J. Vroegop, domicilié à Hilversum (NL),
Monsieur D.R. Scheepe, domicilié aux Pays-Bas (NL),
Monsieur J.J.W. Zweegers, domicilié à Wassenaar (NL),
Monsieur F. Deiters, domicilié à Schuttrange (L),
Monsieur G.W.A. Wardenier, administrateur-délégué, domicilié à Senningerberg (L).

* Le Commissaire aux Comptes est:

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, avec siège social à Luxembourg.

* Les signatures des personnes suivantes peuvent engager la société vis-à-vis des tiers:

Administrateurs (signent conjointement avec un autre Administrateur ou un fondé de pouvoir):
Monsieur J. Vroegop,
Monsieur D.R. Scheepe,
Monsieur J.J.W. Zweegers,
Monsieur F. Deiters,
Monsieur G.W.A. Wardenier.

Fondés de pouvoir «A» (signent conjointement avec un autre fondé de pouvoir ou un administrateur):
Monsieur D. Boer,
Madame J.C.M. Klijn.

Fondés de pouvoir «B» (signent conjointement avec un administrateur ou un fondé de pouvoir «A»):
Monsieur K. van Baren,
Madame M. Droogleever Fortuyn.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. Boer — *Fondé de pouvoir*
M. Droogleever Fortuyn — *Fondé de pouvoir*

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 20, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27482/683/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

BLONDE D'AQUITAINE ZIICHTER LETZEBUERG, Association agricole fondée en 1996.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 89, allée Léopold Goebel.

—

STATUTS

Entre les soussignés et ceux qui adhéreront ultérieurement, il est constitué l'association agricole BLONDE D'AQUITAINE ZIICHTER LËTZEBUERG dans les formes de l'arrêté grand-ducal modifié du 17 septembre 1945.

Nom	Prénom	Profession	Domicile	Signature
1. - Bourg	Léon	agriculteur	Ferme de Grass, L-8362 Grass	Signature
2. - Koob	Lucien	id.	Hingerhaff, L-7501 Mersch	Signature
3. - Mamer	Alain	id.	2, rue du Cimetière, L-8363 Greisch	Signature
4. - Mangen	Henri	id.	Beauforterhaff, L-8059 Bertrange	Signature
5. - Mangen	Jean-Marie	professeur	89, allée Léopold Goebel, L-1635 Luxembourg	Signature

Chapitre Ier. - Dénomination, Siège et Durée

Art 1er. Dénomination, Forme juridique. L'association porte la dénomination BLONDE D'AQUITAINE ZIICHTER LËTZEBUERG. C'est une association agricole régie par l'arrêté grand-ducal modifié du 17 septembre 1945.

Art. 2. Siège. Le siège social est établi à L-1635 Luxembourg, 89, allée Léopold Goebel.

Art. 3. Durée. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II. - Objet social

Art. 4. Objet social. L'association a pour objet:

– la promotion technique, économique et commerciale de la race bovine Blonde d'Aquitaine dans le cadre d'une organisation rationnelle de la production et de la commercialisation des bovins au niveau national et international;

– l'amélioration de la production de ses adhérents;

– des actions se rapportant à l'information des producteurs, des transformateurs, des exportateurs et des consommateurs;

– des études et recherches concernant la production et la commercialisation des bovins de la race Blonde d'Aquitaine.

Chapitre III. - Affiliation

Art. 5. Adhésion. Peuvent devenir associés:

– les éleveurs de bovins de la race Blonde d'Aquitaine, domiciliés au Grand-Duché de Luxembourg;

– les personnes physiques et morales intéressées par l'objet social.

Art. 6. Démission et exclusion. Les associés sont libres de se retirer de l'association par lettre adressée au comité dans les six premiers mois de l'année sociale. La démission entre en vigueur à la fin de l'année sociale en cours. La dissolution d'une personne morale associée entraîne également la perte de la qualité de membre. La décision concernant la dissolution est à porter sans retard à la connaissance du comité.

L'exclusion peut être prononcée par le comité contre tout membre qui ne se conforme pas aux statuts et règlements de l'association;

– qui n'acquitte pas ses dettes après deux lettres de rappel.

L'associé démissionnaire ou exclu ne peut provoquer la liquidation de l'association. Il a uniquement droit à la valeur nominale de sa part sociale.

En cas de décès d'un associé, ses héritiers peuvent, dans les six mois du décès, notifier au comité le nom de celui d'entre eux qui prendra la place du défunt conformément à l'article 13 de l'arrêté grand-ducal modifié du 17 septembre 1945.

Art. 7. Droits et devoirs des associés. La condition juridique des associés vis-à-vis de l'association se règle d'après les présents statuts et les dispositions de l'arrêté grand-ducal modifié du 17 septembre 1945.

Tout associé a le droit de prendre part aux délibérations et aux votes des assemblées générales et d'utiliser les services de l'association.

Tout associé a le devoir de se conformer aux prescriptions des statuts et règlements, de se soumettre aux mesures de contrôle prises par l'association et de favoriser les intérêts de cette dernière.

Chapitre IV. - Comité

Art. 8. Elections. Le comité, composé de cinq membres, est élu par l'assemblée générale pour une période de quatre ans. Il est renouvelé par moitié tous les deux ans. Le président fait partie de la première série. Les candidatures aux élections sont à adresser au président au plus tard trois jours avant la date des élections. Si le nombre de candidatures est insuffisant, des candidats peuvent toutefois se déclarer lors de l'assemblée générale.

Les membres du comité désignent entre eux le président et le vice-président.

Les membres du comité sont rééligibles après l'expiration de leur mandat.

Le comité nomme un secrétaire et, le cas échéant, un trésorier.

Art. 9. Mandat. La représentation judiciaire et extrajudiciaire de l'association est assurée par le comité.

Le comité gère les affaires de l'association en observant les dispositions légales et statutaires ainsi que les décisions de l'assemblée générale. Il agit en collège. Sont exclus de ses pouvoirs les actes qui sont réservés par la loi ou les statuts à la compétence de l'assemblée générale.

Art. 10. Convocation. Le comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation écrite ou verbale de son président. Il délibère valablement dès que la moitié de ses membres au moins est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Les délibérations et les décisions du comité sont constatées par un procès-verbal à inscrire dans le registre des délibérations et à signer par les administrateurs ayant pris part aux délibérations.

Chapitre V. - Assemblée générale

Art. 11. Convocation. L'assemblée générale ordinaire des associés a lieu une fois par an pendant le premier trimestre de l'année sociale.

L'assemblée générale est convoquée par le comité au moins sept jours avant la date de la réunion. La convocation est personnelle et écrite ou se fait par voie de presse. Elle doit être accompagnée de l'ordre du jour de l'assemblée.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment par le comité ou sur requête écrite, signée de la cinquième partie des associés et indiquant l'ordre du jour.

Art. 12. Pouvoirs et résolutions. L'assemblée générale statue sur toute question ressortissant de sa compétence et notamment le rapport sur l'exercice écoulé, le bilan et le compte de profits et pertes, les règlements internes, la décharge au comité, l'élection et la révocation des membres du comité et des réviseurs de caisse, les griefs contre le comité, le secrétaire ou le trésorier, les recours d'associés exclus, les modifications à apporter aux statuts et la dissolution de l'association, l'achat ou la vente d'immeubles en donnant un mandat général ou spécial au comité, ainsi que l'ouverture de crédits.

Sauf les cas où elle est appelée à se prononcer sur les modifications aux statuts ou la dissolution de l'association, elle délibère valablement quel que soit le nombre de présences. Chaque membre possède une voix et les résolutions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Chaque membre peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé en vertu d'un mandat écrit, sans qu'un même associé puisse représenter plus d'un coassocié.

Chaque personne morale affiliée est représentée par un mandataire muni d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux à inscrire dans le registre des délibérations et à signer par le président et le secrétaire.

Chapitre VI. - Finances

Art. 13. Part sociale. Chaque associé détient une part sociale de 1.000 francs.

Art. 14. Droit d'entrée. Chaque associé paye un droit d'entrée unique non remboursable dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Art. 15. Cotisation annuelle. Chaque associé est tenu de verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le 1er janvier respectivement le jour de la constitution de l'association et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Après la clôture de l'exercice social, le comité dresse le compte de profits et pertes et établit le bilan. Les comptes annuels sont contrôlés par deux réviseurs de caisse élus pour quatre ans par l'assemblée générale.

L'assemblée générale annuelle aura à se prononcer sur ces documents après avoir entendu le rapport des réviseurs.

Dans la quinzaine qui suivra l'approbation, le compte et le bilan suivis des noms et signatures des membres du comité, seront par les soins du comité, déposés au secrétariat de la commune du siège de l'association.

Chapitre VII. - Dissolution

Art. 18. Dissolution. Les modifications aux statuts sont régies par l'article 10 de l'arrêté grand-ducal modifié du 17 septembre 1945.

La dissolution et la liquidation sont régies par l'article 17 de l'arrêté grand-ducal modifié du 17 septembre 1945.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1996, vol. 481, fol. 71, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Luxembourg, le 17 juillet 1996.

(27478/000/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

AJAX S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 45.408.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 12, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er août 1996. Signature.

(27489/660/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

APIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 28.782.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1996, vol. 481, fol. 75, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er août 1996. Signature.

(27492/660/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

CARTINIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 37.159.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 13, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les compes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1996. Signature.

(27505/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

K & M HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 48.076.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1996, vol. 483, fol. 8, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(27342/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

AREAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 32.423.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 1996

Nominations

MM. Patrick Focquet, Jacques Focquet, Daniel Gheysens et la société SOGECORE S.A. dont le mandat prend fin à l'issue de cette Assemblée, se représentent au suffrage des membres de celle-ci. Ils sont réélus, à l'unanimité. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1996.

Le mandat du Réviseur d'Entreprises INTERAUDIT arrivant à échéance à l'issue de cette Assemblée, il est reconduit, à l'unanimité, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1996.

Pour la société.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 19, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27493/689/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

ARIANESPACE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1016 Luxembourg, 18, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 55.425.

—

EXTRAIT

Il résulte de deux résolutions du Conseil d'Administration de la Société du 2 juillet 1996 que:

1. M. Gérard Brachet, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, a été nommé Président du Conseil d'Administration.

2. La gestion journalière de la Société a été déléguée à un Directeur Général, Mme Brigitte Vienne, demeurant à Paris.

Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 19, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27494/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

AVIABEL RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 48.216.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 1996

Nominations

MM. J. Verwilghen, J. Cosyns et les sociétés AVIABEL et SOGECORE S.A. dont le mandat prend fin à l'issue de cette Assemblée, se représentent au suffrage des membres de celle-ci. Ils sont réélus, à l'unanimité, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1996.

Le nombre d'Administrateurs est porté de quatre à cinq, M. Marc Savinien est nommé Administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1996.

Le mandat du Réviseur d'Entreprises EURO SUISSE AUDIT est reconduit, à l'unanimité, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1996.

Pour la société.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 19, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27497/689/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

CAPITOLE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 36.244.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 17, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er août 1996.

M. Hakan Adolfson

Administrateur-Délégué

(27499/746/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

CAPITOLE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 36.244.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 14 mai 1996 à Luxembourg

En date du 14 mai 1996, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 1994;
- d'approuver les états financiers et annexes pour l'exercice clos au 31 décembre 1994;
- de reporter le résultat de l'exercice 1994;
- d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire aux comptes pour l'exercice social de 1994.

Luxembourg, le 14 mai 1996.

CAPITOLE INTERNATIONAL S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 17, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27500/746/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

ASIF, AGRICULTURAL-SHIPPING-INDUSTRIAL-FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 17.265.

Constituée par-devant Me Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 18 janvier 1980, acte publié au Mémorial C n° 67 du 2 avril 1980, modifiée par-devant le même notaire en date du 26 mars 1985, acte publié au Mémorial C n° 153 du 5 juin 1985, modifiée par-devant le même notaire en date du 23 mai 1985, acte publié au Mémorial C n° 197 du juillet 1985.

—

Le bilan au 30 juin 1994, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 1996, vol. 483, fol. 1, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ASIF, AGRICULTURAL-SHIPPING-INDUSTRIAL-FINANCE HOLDING S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

(27495/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

ASIF, AGRICULTURAL-SHIPPING-INDUSTRIAL-FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 17.265.

Constituée par-devant Me Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 18 janvier 1980, acte publié au Mémorial C n° 67 du 2 avril 1980, modifiée par-devant le même notaire en date du 26 mars 1985, acte publié au Mémorial C n° 153 du 5 juin 1985, modifiée par-devant le même notaire en date du 23 mai 1985, acte publié au Mémorial C n° 197 du juillet 1985.

—

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 1996, vol. 483, fol. 1, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ASIF, AGRICULTURAL-SHIPPING-INDUSTRIAL-FINANCE HOLDING S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

(27496/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 32.395.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1996, vol. 483, fol. 7, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er août 1996.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(27512/622/011 Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

AXIOME DE RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 29.818.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 1996

Nominations

Le mandat de MM. Emmanuel Faber, Pierre Busnel et de la société SOGECORE S.A. prend fin à l'issue de cette Assemblée. Ils sont réélus à l'unanimité. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1996.

Le mandat du Réviseur d'Entreprises COOPERS & LYBRAND arrivant à échéance à l'issue de cette Assemblée, il est reconduit, à l'unanimité, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1996.

Pour la société.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 19, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27498/689/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

CAPITOLE MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 48.122.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 16, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er août 1996.

H. Adolfson

Administrateur-Délégué

(27501/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

CAPITOLE MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 48.122.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 14 mai 1996 à Luxembourg

En date du 14 mai 1996 à 15.00 heures, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 1995;
- d'approuver les états financiers et annexes pour l'exercice clos au 31 décembre 1995;
- de reporter le résultat de l'exercice 1995;
- d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire aux comptes pour l'exercice social de 1995. Renouvellement de leur mandat jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 1997.

Luxembourg, le 14 mai 1996.

CAPITOLE MANAGEMENT SERVICES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 16, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27502/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

CHIMRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 51.049.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 1996

Nomination

Le mandat du Réviseur d'Entreprises COOPERS & LYBRAND arrivant à échéance à l'issue de cette Assemblée, il est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 19, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27509/689//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

CARFIDE RE.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 35.415.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mai 1996

Nominations

Le mandat de M. Y. Willems, de la société SOGECORE S.A. et de la société CALCIPAR S.A. prend fin à l'issue de cette Assemblée. Ils sont réélus à l'unanimité; leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 96.

Le mandat du Réviseur d'Entreprises ARTHUR ANDERSEN arrivant à échéance à l'issue de cette Assemblée, il est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 19, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27503/689/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

CARIFAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 51.511.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juillet 1996

Nominations

Le mandat de Messieurs Gustave Stoffel et Frederico Franzina et de la société SOGECORE INTERNATIONAL S.A., prend fin à l'issue de cette Assemblée. Ils sont réélus à l'unanimité; leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1996.

Le mandat du réviseur d'entreprises COMPAGNIE DE REVISION arrivant à échéance à l'issue de cette Assemblée, il est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1996.

Pour la société.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 19, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27504/689/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

CASIOPEA RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 28.154.

—

La société anonyme, CASIOPEA RE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 5, place de la Gare et inscrite sous le numéro B 28.154, requiert par la présente la modification et inscription comme suit:

Modifier le paragraphe «Gestion Journalière» comme suit:

«La gestion journalière est confiée à Messieurs Roland Frère et Francisco Xavier Navas Oloriz.»

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 23, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27506/730/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

CEDRIBO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg.

R. C. Luxembourg B 46.566.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 20, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature — Signature
Administrateur — *Administrateur*

(27508/652/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

CASIRE.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 39.244.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mars 1996

Nominations

Le mandat d'Administrateur de Messieurs Pierre Bouchut, Pascal Announ et de la société CASINO S.A., prend fin à l'issue de cette Assemblée.

Ils sont réélus à l'unanimité. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1996.

Le mandat du réviseur d'entreprises COMPAGNIE DE REVISION arrivant à échéance à l'issue de cette Assemblée, il est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1996.

Pour la société.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 19, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27507/689/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

CO-VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 48.838.

—

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 20, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er août 1996.

CO-VENTURES S.A.
Signature

(27510/622/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

CEDEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 36.412.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 1996, vol. 483, fol. 4, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 1996

Affectation du résultat: le bénéfice de LUF 355.311,- est reporté sur l'exercice suivant.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

L'entièreté du rapport consolidé sur les comptes annuels au 31 décembre 1995 du réviseur est acceptée.

Le mandat de chacun des trois administrateurs, Messieurs Christian Larpin, Jean Wagener et P. Beccera ainsi que le mandat du réviseur d'entreprises, Monsieur Marco Ries, sont reconduits pour une nouvelle période de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2002.

L'assemblée décide d'approuver dans leur entièreté les rapports consolidés sur les comptes annuels au 31 décembre 1993 et 31 décembre 1994.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(27511/279/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

CONIL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 53.138.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 20, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour CONIL LUXEMBOURG S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-Délégué
Signatures

(27514/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

CONIL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 53.138.

—

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société CONIL LUXEMBOURG S.A., tenue au siège social en date du 31 mai 1996, que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1995:

1) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., M. Raymond Alexander Zala, M. Gerben WA Wardenier, Sir Charles D Powel en tant qu'administrateurs.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., en tant qu'administrateur-délégué.

3) Election de PRICE WATERHOUSE en tant que commissaire aux comptes.

4) Décharge accordée aux administrateurs MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., M. Raymond Alexander Zala, M. Gerben WA Wardenier, Sir Charles D Powel, à l'administrateur-délégué MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. et au commissaire aux comptes PRICE WATERHOUSE.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale Statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CONIL LUXEMBOURG S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur
Signature

R. Alexander Zala
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 20, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27515/683/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

CONNAUGHT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 47.733.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 20, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour CONNAUGHT LUXEMBOURG S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur
Signature

G.W.A. Wardenier
Administrateur

(27516/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

CONNAUGHT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 47.733.

—

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société CONNAUGHT LUXEMBOURG S.A., tenue au siège social en date du 31 mai 1996, que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1995:

1) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., M. Raymond Alexander Zala, M. Gerben WA Wardenier, Sir Charles D Powel en tant qu'administrateurs.

2) Election de PRICE WATERHOUSE en tant que commissaire aux comptes.

3) Décharge accordée aux administrateurs MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., M. Raymond Alexander Zala, M. Gerben WA Wardenier et au commissaire aux comptes PRICE WATERHOUSE.

4) Décision de continuer les activités de la société après la perte de plus de 50 % du capital pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1995.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale Statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CONNAUGHT LUXEMBOURG S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur
Signature

R. Alexander Zala
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 20, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27517/683/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

COMPUTERLAND EUROPE OPERATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Limpertsberg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 30.839.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 8 mai 1996 que:

Messieurs Jeffrey J. Lewis et Randy Bradford ainsi que la société DAVID N. DALTON ont démissionné comme administrateurs de la société avec effet au 1er mai 1996.

Ont été élus en remplacement des administrateurs démissionnaires avec effet au 1er mai 1996, Monsieur Terry M. Giles, demeurant en Californie, Monsieur Ronald R. Helm, demeurant à Washington DC et la société AVALON HOLDINGS, avec siège social en Californie.

Luxembourg, le 7 juin 1996.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1er juillet 1996, vol. 481, fol. 3, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27513/304/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

CORELYE, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 32.647.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 1996

Nominations

Le Conseil d'Administration a nommé, à l'unanimité, Monsieur P. de Margerie au poste d'Administrateur et Président du Conseil en remplacement de Monsieur Claude Gaudin. Conformément à l'article 7 des statuts, son mandat prend fin lors de l'Assemblée Générale qui suit sa nomination. Il est réélu à l'unanimité jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1998.

Le mandat du Réviseur d'Entreprises COOPERS & LYBRAND est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 19, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27518/689/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

COREPI.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 46.272.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 1996

Nominations

Le mandat du Réviseur d'Entreprises KPMG est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 19, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27519/689/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

DESERET S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 52.206.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1996, vol. 481, fol. 75, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er août 1996.

Signature.

(27530/660/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

COTHEMA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg.

R. C. Luxembourg B 34.299.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 20, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Les administrateurs, Mrs Eddy Patteet, J.P. van Keymeulen et Edward Vermeer sont réélus pour une période de six ans.

Le commissaire aux comptes, la FIDUCIAIRE VAN LOEY et PATTEET S.A., est réélue pour une période de six ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature — *Administrateur* Signature — *Administrateur*

(27520/652/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

COURTAL.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 37.262.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 février 1996

Nomination

Le mandat du Réviseur d'Entreprises COOPERS & LYBRAND arrivant à échéance à l'issue de cette Assemblée, il est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1995/1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 19, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27521/689/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

CREARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 33.685.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 1996

Nomination

Le mandat du Réviseur d'Entreprises COMPAGNIE DE REVISION est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 19, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27522/689/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

DANKALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 52.566.

—

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the first of July.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. - DANKA CONTINENTAL LIMITED, a company established in London W14 OQH (England), Masters House 107 Hammersmith Road,

2. - NCNR OIL AND GAS LIMITED, a company with registered office in London W14 OQH (England) Masters House, 107, Hammersmith Road,

both here represented by Mr Stefan Arts, economic counsel, residing in Tuntange,

by virtue of two proxies given in London (England), on 1st July 1996.

Said proxies, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed in the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxy holder, have requested the notary to state that:

The appearing parties are the only partners of the limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of DANKALUX, S.à r.l., R.C. B Number 52.566, with registered office in Luxembourg.

The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated October 12th, 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 1995 page 30956.

The Articles of Incorporation have been amended by three deeds of the undersigned notary dated March 19th and 29th 1996, and April 9th, 1996, not yet published in the Mémorial C.

The Company's capital is set at one billion five hundred and thirty-nine million (1,539,000,000.-) Pounds Sterling represented by fifteen million three hundred and ninety thousand (15,390,000) shares divided into thirteen million five hundred and fourteen thousand (13,514,000) common shares and one million eight hundred and seventy-six thousand (1,876,000) redeemable cumulative participating preference shares of a par value of one hundred (100.-) Pounds Sterling each, all entirely subscribed to and fully paid up in cash as well as in kind.

The shareholders have resolved to increase the corporate capital of the company by fifty-two million two hundred and twenty-four thousand (52,224,000.-) Pounds Sterling to bring it from its present amount of one billion five hundred and thirty-nine million (1,539,000,000.-) Pounds Sterling to one billion five hundred and ninety-one million two hundred and twenty-four thousand (1,591,224,000.-) Pounds Sterling by the creation and issue of five hundred and twenty-two thousand two hundred and forty (522,240.-) new common shares of a par value of one hundred (100.-) Pounds Sterling each.

All the new shares have been entirely subscribed by MOOSE ANTLERS LIMITED, a company with registered office in London W14 OQH (England) Masters House, 107, Hammersmith Road,

here represented by Mr Stefan Arts, prenamed, by virtue of a proxy given in London (England), on 1st July 1996.

The new shares have been fully paid up by the contribution in kind effected by the subscriber of all of its assets and all of its liabilities as set out in the balance sheet as at July 1st, 1996 attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Furthermore, an issue premium of two (2.-) Pounds Sterling has been paid by the subscriber to be transferred to a special issue premium reserve.

All the assets and all the liabilities comprise the following:

1. - Two hundred (200) Common shares of no par value, i.e. 100 % in the capital of LESLIE SUPPLY COMPANY, Inc, a New York corporation, with registered office at 1633 Broadway, New York, New York 10019, having a corporate capital represented by two hundred Common shares of no par value, and valued at forty-six million two hundred and eighteen thousand two hundred and forty (46,218,240.-) Pounds Sterling.

2. - One hundred (100) Common shares of no par value, i.e. 100 % in the capital of LESLIE SUPPLY Co. Inc., a New Jersey corporation, with registered office at 820 Bear Tavern Road, West Trenton, New Jersey 08628, having a corporate capital represented by one hundred Common shares of no par value, and valued at six million five thousand seven hundred and sixty (6,005,760.-) Pounds Sterling.

3. - cash of two (2.-) Pounds Sterling.

It results from a certificate annexed to the present deed and drawn up in London on July 1st, 1996 by Mr Jason Stark, ACA, Chartered Accountant in London, that such assets and liabilities have a value of at least fifty-two million two hundred and twenty-four thousand two (52,224,002.-) Pounds Sterling.

Pursuant to the preceding resolution, article 6 of the Articles of Incorporation is amended and shall read henceforth as follows:

«**Art. 6.** 6.1 The Company's capital is set at one billion five hundred and ninety-one million two hundred and twenty-four thousand (1,591,224,000) Pounds Sterling represented by fifteen million nine hundred and twelve thousand two hundred and forty (15,912,240.-) shares divided into fourteen million thirty-six thousand two hundred and forty (14,036,240) common shares and one million eight hundred and seventy-six thousand (1,876,000.-) redeemable cumulative participating shares of a par value of one hundred (100.-) Pounds Sterling each, all entirely subscribed to and fully paid up in cash or in kind.»

Valuation

For registration purposes, the present increase of capital, together with the issue premium, is valued at two billion five hundred and fifty-six million three hundred and sixty-four thousand eight hundred and ninety-seven (2,556,364,897.-) francs.

Expenses

The contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of a company incorporated in the European Union, the Company refers to Articles 4-1 of the Law dated 29th December, 1971, which provides for capital tax exemption.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two hundred and ninety thousand (290,000.-) francs.

Pursuant to the provisions of Article 22 of the law of December 9th, 1976 on the organization of the notarial profession, the undersigned notary informed the mandatory of the Appearer on the fact that the corporate capital is expressed in Pounds Sterling, whereas the provisions of Article 182 of the law of 10 August 1915 on commercial companies provides for a capital represented by shares of a par value of LUF 1,000.- or a multiple of LUF 1,000.-.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the person appearing, said mandatory signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le premier juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1. - DANKA CONTINENTAL LIMITED, société établie et ayant son siège social au 107 Hammersmith Road, Masters House, Londres W14 OQH (Angleterre),

2. - NCNR OIL AND GAS LIMITED, une société ayant son siège social à W14 OQH Londres (Angleterre), Masters House, 107, Hammersmith Road,

toutes deux ici représentées par Monsieur Stefan Arts, conseil économique, demeurant à Tuntange,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Londres (Angleterre), le 1er juillet 1996.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter:

Les comparantes sont les seules associées de la société à responsabilitée limitée unipersonnelle existant sous la dénomination de DANKALUX, S.à r.l., R.C. B Numéro 52.566, avec siège social à Luxembourg.

La société a été constituée suivant acte du notaire instrumentaire, en date du 12 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de 1995 page 30956.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par trois actes du notaire instrumentaire en date des 19 et 29 mars et 9 avril 1996, non encore publiés.

Le capital social est fixé à un milliard cinq cent trente-neuf millions (1.539.000.000,-) de Livres sterling, représenté par quinze millions trois cent quatre-vingt-dix mille (15.390.000,-) parts sociales divisées en treize millions cinq cent quatorze mille (13.514.000) parts sociales ordinaires et un million huit cent soixante-seize mille (1.876.000) parts sociales remboursables cumulatives et participatives d'une valeur nominale de cent (100,-) livres sterling chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces ou en nature.

Les associés décident d'augmenter le capital social de la société à concurrence de cinquante-deux millions deux cent vingt-quatre mille (52.224.000,-) Livres Sterling pour le porter de son montant actuel d'un milliard cinq cent trente-neuf millions (1.539.000.000,-) de Livres Sterling à un milliard cinq cent quatre-vingt-onze millions deux cent vingt-quatre mille (1.591.224.000,-) livres sterling par la création et l'émission de cinq cent vingt-deux mille deux cent quarante (522.240) parts sociales ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de cent (100,-) Livres Sterling chacune.

Toutes les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par MOOSE ANTLERS LIMITED, une société ayant son siège social à W14 OQH Londres (Angleterre), Masters House, 107, Hammersmith Road,

ici représentée par Monsieur Stefan Arts, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Londres le 1er juillet 1996.

– Les nouvelles parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en nature effectué par le souscripteur de tous ses actifs et passifs tels qu'établis dans un bilan en date du 1er juillet 1996 annexé aux présentes pour être enregistre en même temps.

En outre, il a été payé par le souscripteur une prime d'émission d'un montant total de deux (2,-) Livres Sterling à transférer à une réserve de prime d'émission.

Tous les actifs et passifs comprennent ce qui suit:

1. - deux cents (200) actions ordinaires sans valeur nominale, c'est-à-dire 100 % du capital de LESLIE SUPPLY COMPANY Inc, une société de New-York, avec siège social au 1633 Broadway, New York, New York 10019, ayant un capital social représenté par deux cents actions ordinaires sans valeur nominale et évaluées à quarante-six millions deux cent dix-huit mille deux cent quarante (46.218.240,-) livres sterling;

2. - cent (100) actions ordinaires sans valeur nominale, c'est-à-dire 100 % du capital de LESLIE SUPPLY Co. Inc, une société de New Jersey, avec siège social au 820 Bear Tavern Road, West Trenton, New Jersey 08628, ayant un capital social divisé en cent (100) actions ordinaires sans valeur nominale et estimées à six millions cinq mille sept cent soixante (6.005.760,-) livres sterling.

3. - des espèces d'un montant de deux (2,-) livres sterling.

Il résulte d'un certificat annexé aux présentes et émis à Londres le 1er juillet 1996 par Monsieur Jason Stark, Chartered Accountant à Londres, que ces actifs et passifs ont une valeur d'au moins cinquante-deux millions deux cent vingt-quatre mille deux (52.224.002,-) Livres Sterling.

Suite à la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** 6.1. Le capital social est fixé à un milliard cinq cent quatre-vingt-onze millions deux cent vingt-quatre mille (1.591.224.000,-) Livres sterling, représenté par quinze millions neuf cent douze mille deux cent quarante (15.912.240) parts sociales divisées en quatorze millions trente-six mille deux cent quarante (14.036.240) parts sociales ordinaires et un million huit cent soixante-seize mille (1.876.000) parts sociales remboursables cumulatives et participatives d'une valeur nominale de cent (100,-) livres sterling chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces ou en nature.»

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social, ensemble avec la prime d'émission, est évaluée à deux milliards cinq cent cinquante-six millions trois cent soixante-quatre mille huit cent quatre-vingt-dix-sept (2.556.364.897,-) francs.

Frais

L'apport en nature consistant en l'apport de la totalité des actifs et passifs d'une société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société pour le présent acte, sont évalués à approximativement deux cent quatre-vingt-dix mille (290.000,-) francs.

Suivant les dispositions de l'article 22 de la loi du 9 décembre 1976 sur l'organisation du notariat, le notaire sousigné a informé le mandataire du comparant sur le fait que le capital social est exprimé en Livres Sterling, alors que l'article 182 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales prévoit que le capital est représenté par des actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Arts, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1996, vol. 92S, fol. 11, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 1996. A. Schwachtgen.

(27524/230/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

DANKALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 52.566.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg le 17 juin 1996

Il résulte dudit procès-verbal (point 4) que le siège social de la société DANKALUX, S.à r.l., 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg est transféré à l'adresse suivante:

– 13, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

DANKALUX, S.à r.l.
J.-P. Leburton

Luxembourg, le 12 juillet 1996.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1996, vol. 481, fol. 86, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27525/230/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

DANKALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 52.566.

—

Statuts coordonnés suivant l'acte du 1er juillet 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er août 1996. A. Schwachtgen.

(27526/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

DUMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 252, avenue Gaston Diederich.

R. C. Luxembourg B 49.009.

—

Assemblée générale extraordinaire

Par la présente, les associés représentant la totalité des actions de la société se déclarent dûment convoqués et décident:

1° Qu'ils acceptent et entérinent les décisions du conseil d'administration de ce même jour et qui précédait cette assemblée.

2° Qu'ils acceptent la démission de M. Jean Engels en qualité d'administrateur-délégué et par vote spécial lui donne décharge pour la totalité de la durée de son mandat jusqu'à ce jour.

3° Qu'ils acceptent la nomination de M. Günther J. Firlus à la place de M. Jean Engels en sa qualité d'administrateur-délégué qui continue à siéger au sein même du conseil d'administration.

4° La société à partir de ce jour est engagée par la seule et unique signature de M. Günther J. Firlus.

Fait à Luxembourg, ce mardi, le 18 juin 1996.

J. Engels — *Administrateur*
Günther J. Firlus — *Administrateur-délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1996, vol. 480, fol. 67, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27534/230/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

DANAE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.768.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 22, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DANAE INTERNATIONAL HOLDING S.A.
Signatures
Deux Administrateurs

(27523/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

DAZZAN & CIE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3637 Kayl, 41, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 8.765.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 21, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 1996.

Pour DAZZAN & CIE, S.à r.l.
Signature

(27527/514/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

DEFINLUX DFL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 32.308.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 14, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour la société
Signature

(27528/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

DEFINLUX DFL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 32.308.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 26 juillet 1996, que:

- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions,
- le mandat de Monsieur Roland Dewulf, de Monsieur Simon Dewulf et de Monsieur Henri Grethen en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statutant sur les comptes de l'exercice 1996,
- le siège social de la société a été transféré du 13, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 14, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27529/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

DESERET ADVENTURE S.A., Société Anonyme

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 46.626.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1996, vol. 481, fol. 75, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er août 1996.

(27531/660/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

D.V.S. S.A., DIGITAL VIDEO SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 42.024.

—

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 31 juillet 1996 à 10.00 heures

Le siège social de la société est désormais situé au 6, avenue du X Septembre à L-2550 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Signature *Administrateur* — Signature *Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 23, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27532/646/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

DIMETAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg.

R. C. Luxembourg B 35.570.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 20, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Les administrateurs MM. Eddy Patteet, J. P. Van Keymeulen et Edward Vermeer, sont réélus pour une période de six ans.

Le commissaire aux comptes, la FIDUCIAIRE VAN LOEY ET PATTEET S.A., est réélu pour une période de six ans.

Signature *Administrateur* — Signature *Administrateur*

(27533/652/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

DUPLO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 28.791.

—

Le bilan au 30 avril 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 18, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er août 1996.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(27535/622/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

ERAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 35.721.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juin 1996

Nominations

M. Patrick Brechot et la société SOGECORE S.A. dont le mandat prend fin à l'issue de cette Assemblée, se représentent au suffrage des membres de celle-ci.

Ils sont réélus à l'unanimité pour une période d'un an. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1996.

Le Conseil d'Administration du 2 avril 1996 a nommé, à l'unanimité, M. Michel Hemonnot au poste d'Administrateur en remplacement de M. Michel Beaudout.

Conformément à l'article 7 des statuts, l'Assemblée Générale suivant sa nomination procède à son élection définitive.

M. Michel Hemonnot est nommé à l'unanimité Administrateur, son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1996.

Le mandat du Réviseur d'Entreprises COOPERS & LYBRAND arrivant à échéance à l'issue de cette Assemblée, il est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 19, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27541/689/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

EECKMAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2172 Luxembourg, 39, rue Alphonse München.
R. C. Luxembourg B 47.654.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1996, vol. 481, fol. 50, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Luxembourg, le 29 juillet 1996.

L. Eeckman
Associée - gérante

(27536/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

E.F.P. S.A., EURO FINANCE AND PROPERTIES, Société Anonyme.
Siège social: L-2230 Luxembourg, 73, rue du Fort Neipperg.
R. C. Luxembourg B 32.929.

—

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 mars 1995, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, case 8, fol. 23, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature

(27537/730/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

E.F.P. S.A., EURO FINANCE AND PROPERTIES, Société Anonyme.
Siège social: L-2230 Luxembourg, 73, rue du Fort Neipperg.
R. C. Luxembourg B 32.929.

—

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 mars 1996, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, case 8, fol. 23, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature

(27538/730/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

EMSAY HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg.
R. C. Luxembourg B 40.422.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 20, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Administrateur

Signature
Administrateur

(27539/652/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

ETABLISSEMENTS GEORGES GENGLER ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: Kayl, 31, route de Dudelange.

—

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) Madame Marie Félicie Gengler-Dosbourg, sans profession, demeurant à Kayl, 31, route de Dudelange,

2) Madame Gaby Goerens-Jungers, vendeuse, demeurant à Noertzange, 50, rue Principale.

Lesquels comparants ont déclaré et requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1) Que les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée ETABLISSEMENTS GEORGES GENGLER ET CIE, avec siège social à Kayl, 31, route de Dudelange;

constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Tom Metzler, alors de résidence à Dudelange, en date du 6 octobre 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 310 du 26 novembre 1986;

statuts modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire en date du 21 décembre 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 24 du 26 janvier 1984;

statuts modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire le 20 juin 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 221 du 1er août 1985;

statuts modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire en date du 16 juin 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 264 du 4 octobre 1988.

2) Que d'un commun accord, les prédits associés de la société à responsabilité limitée ETABLISSEMENTS GEORGES GENGLER ET CIE, ont décidé la dissolution de ladit société avec effet rétroactif au 31 août 1993.

Les associés sont investis chacun proparte des actifs et passifs de la société dissoute de sorte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une liquidation.

3) Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de cinq ans à Kayl, 31, route de Dudelange, domicile de Madame Maric Félicie Gengler-Dosbourg.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Gengler, G. Goerens, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 juillet 1996, vol. 823, fol. 43, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 11 juillet 1996. C. Doerner.

(27542/209/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

ETABLISSEMENTS A. POECKES, Société Anonyme.

Siège social: L-3786 Tétange, 25, rue du Pierre Schiltz.

R. C. Luxembourg B 13.651.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 21, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 1996. *Pour ETABLISSEMENTS A. POECKES S.A.*

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(27543/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

ETOILE INVESTISSEMENTS DIVERSIFIES S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 10.036.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 15, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er août 1996. FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(27544/622/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

ETOILE INVESTISSEMENTS DIVERSIFIES S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 10.036.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 15, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er août 1996. FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(27545/622/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

ETOILE INVESTISSEMENTS DIVERSIFIES S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 10.036.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 15, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er août 1996. FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(27546/622/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

E.T.T.G. S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 44.607.

—

EXTRAIT

Le siège social de la société anonyme E.T.T.G. S.A. est dénoncé à partir de ce jour pour la raison que le siège social n'est pas informé des agissements des administrateurs et de l'activité de la société.

Luxembourg, le 29 juillet 1996.

Pour extrait sincère et conforme
GESTMAN S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 22, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27547/677/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

EULER RE.
Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 36.134.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 1996

Nominations

MM. Philippe Muûls, Philippe Capron, Alain Ansaldi, Mme Brigitte Lazard et la société SOGECORE S.A. dont le mandat prend fin à l'issue de cette Assemblée, se représentent au suffrage des membres de celle-ci.

Ils sont réélus à l'unanimité.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1996.

Le mandat du Réviseur d'Entreprises COOPERS & LYBRAND est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 19, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27548/689/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

EUROPEAN MOBILE COMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 50.145.

—

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the first of July, at 10.00 a.m.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the corporation EUROPEAN MOBILE COMMUNICATIONS S.A., with registered office in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated December 29th, 1994, published in the Mémorial C, Recueil Number 234 of May 30th, 1995.

The Articles of Incorporation have been amended by five deeds of the undersigned notary dated January 26th, 1995, March 6th, 1995, September 26th, 1995, January 29th, 1996, and March 25th, 1996, published in the Mémorial C, Number 255 of June 13rd, 1995, Number 332 of July 21st, 1995, Number 631 of December 12th and Number 219 of May 2nd, 1996, the last deed not having been published yet.

The meeting is chaired by Mr Jérôme Krier, attorney, residing in Luxembourg.

The Chairman designates as secretary Mr Raymond Thill, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting of shareholders designates as teller Mr Christophe Davezac, private employee, residing in Luxembourg.

I. - It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that the 3,746,386 (three million seven hundred and forty-six thousand three hundred and eighty-six) ordinary shares in registered form with a par value of ITL 10,000.- (ten thousand Italian lire) each, representing the total capital of ITL 37,463,860,000.- (thirty-seven billion four hundred and sixty-three million eight hundred and sixty thousand Italian lire) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders, all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed with the registration authorities together with the present deed.

II. - The agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the corporate capital by ITL 4,995,180,000.- (four billion nine hundred and ninety-five million one hundred and eighty thousand Italian lire) (fully paid up) in order to bring it to ITL 42,459,040,000.- (forty-two billion four hundred and fifty-nine million forty thousand Italian lire), issue of 499,518 (four hundred and ninety-nine thousand five hundred and eighteen) new shares of ITL 10,000.- (ten thousand Italian lire) each, and subscription of such new shares by the four existing shareholders, so that after the increase in share capital the share holding shall be as follows:

– ARCA MERCHANT S.p.A. . . . . 1,061,517 shares
– COMEBA S.p.A. . . . . 884,597 shares
– SITE S.p.A. . . . . 1,149,895 shares
– SPAL S.r.l. . . . . 1,149,895 shares

2) Amendment of article 5 of the Articles of Incorporation.

3) Changes in the shareholders' register in order to reflect the above resolutions.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting considered the items on the above-mentioned agenda and, after deliberation, passed by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the share capital by ITL 4,995,180,000.- (four billion nine hundred and ninety-five million one hundred and eighty thousand Italian lire) (fully paid up) so as to raise it from ITL 37,463,860,000.- (thirty-seven billion four hundred and sixty-three million eight hundred and sixty thousand Italian lire) to ITL 42,459,040,000.- (forty-two billion four hundred and fifty-nine million forty thousand Italian lire) by the creation and issue of 499,518 (four hundred and ninety-nine thousand five hundred and eighteen) additional shares of a par value of ITL 10,000.- (ten thousand Italian lire) each.

The new shares have been subscribed to by the four existing shareholders in the proportion of their present shareholding, so that after the increase in share capital the respective shareholdings shall be as follows:

– 1,061,517 by ARCA MERCHANT S.p.A., an Italian company having its registered office in Milano, Via della Moscova 3,
here represented by Mr Jérôme Krier, prenamed,
by virtue of a proxy given in Milano, on June 26th, 1996,

– 884,597 by COMEBA S.p.A., an Italian company having its registered office in Torino, Via Roma 255,
here represented by Mr Jérôme Krier, prenamed,
by virtue of a proxy given in Torino, on June 26th, 1996,

– 1,149,895 by SITE S.p.A., an Italian company having its registered office in Bologna, via del Tuscolano, 15,
here represented by Mr Jérôme Krier, prenamed,
by virtue of a proxy given in Bologna, on June 26th, 1996,

– 1,149,895 by SPAL S.r.l., an Italian company having its registered office in Correggio, Via per Carpi 26/B,
here represented by Mr Jérôme Krier, prenamed,
by virtue of a proxy given in Correggio, on June 26th, 1996.

Said proxies, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with this deed with the registration authorities.

The new shares have been paid up to the extent of hundred per cent (100 %), so that the amount of ITL 4,995,180,000.- (four billion nine hundred and ninety-five million one hundred and eighty thousand Italian lire) is as of now at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Second resolution

As a consequence of resolution 1, article 5 of the Articles of Incorporation is amended and will henceforth read as follows:

«**Art. 5.** The corporate capital is set at ITL 42,459,040,000.- (forty-two billion four hundred and fifty-nine million forty thousand Italian lire) consisting of 4,245,904 (four million two hundred and forty-five thousand nine hundred and four) ordinary shares in registered form with a par value of ITL 10,000.- (ten thousand Italian lire) each.»

Third resolution

The meeting resolves to amend the shareholders' register in order to reflect the above change.

Valuation

For the purpose of registration, the increase of capital is valued at one hundred and one million nine hundred and one thousand six hundred and seventy-two (101,901,672.-) francs.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one million one hundred thousand (1,100,000.-) francs.

There being no further business, the meeting is adjourned at 10.30 a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le premier juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme EUROPEAN MOBILE COMMUNICATIONS S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 décembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 234 du 30 mai 1995.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par cinq actes du notaire instrumentaire en date du 26 janvier 1995, du 6 mars 1995, du 26 septembre 1995, du 29 janvier 1996 et du 25 mars 1996, publiés au Mémorial C, numéro 255 du 13 juin 1995, numéro 332 du 21 juillet 1995, numero 631 du 12 décembre 1995 et numéro 219 du 2 mai 1996, respectivement non encore publié.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Jérôme Krier, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Raymond Thill, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Christophe Davezac, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les 3.746.386,- (trois millions sept cent quarante-six mille trois cent quatre-vingt-six) actions nominatives d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille lires italiennes) représentant l'intégralité du capital social de ITL 37.463.860.000,- (trente-sept milliards quatre cent soixante-trois millions huit cent soixante mille lires italiennes), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social à concurrence de ITL 4.995.180.000,- (quatre milliards neuf cent quatre-vingt-quinze millions cent quatre-vingt mille lires italiennes) (libéré entièrement) pour le porter à 42.459.040.000,- (quarante-deux milliards quatre cent cinquante-neuf millions quarante mille lires italiennes), émission de 499.518 (quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent dix-huit) actions nouvelles de ITL 10.000,- (dix mille lires italiennes) chacune, et souscription des actions nouvelles par les quatre actionnaires existants, de telle sorte qu'après l'augmentation de capital les actions seront réparties de la façon suivante:

– ARCA MERCHANT S.p.A. . . . . 1.061.517 actions
– COMEBA S.p.A. . . . . 884.597 actions
– SITE S.p.A. . . . . 1.149.895 actions
– SPAL S.r.l. . . . . 1.149.895 actions

2) Modification de l'article 5 des statuts.

3) Changements dans le registre des actionnaires pour refléter les résolutions précédentes.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour ci-dessus mentionné et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de ITL 4.995.180.000,- (quatre milliards neuf cent quatre-vingt-quinze millions cent quatre-vingt mille lires italiennes) (entièrement libéré) pour le porter de ITL 37.463.860.000,- (trente-sept milliards quatre cent soixante-trois millions huit cent soixante mille lires italiennes) à ITL 42.459.040.000,- (quarante-deux milliards quatre cent cinquante-neuf millions quarante mille lires italiennes) par la création et l'émission de 499.518 (quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent dix-huit) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille lires italiennes) chacune.

Les nouvelles actions ont été souscrites par les quatre actionnaires existants proportionnellement à leur détention actuelle, de sorte qu'après l'augmentation de capital les actions seront réparties de la façon suivante:

– 1.061.517 actions par ARCHA MERCHANT S.p.A., une société italienne avec siège social à Milan, Via della Moscova 3,
ici représentée par Monsieur Jérôme Krier, préqualifié,
en vertu d'une procuration donnée à Milan, le 26 juin 1996,
– 884.597 actions par COMEBA S.p.A., une société italienne avec siège social à Torino, Via Roma, 255,
ici représentée par Monsieur Jérôme Krier, préqualifié,
en vertu d'une procuration donnée à Turin, le 26 juin 1996,
– 1.149.895 actions par SITE S.p.A., une société italienne avec siège social à Bologne, Via del Tuscolano, 15,
ici représentée par Monsieur Jérôme Krier, préqualifié,
en vertu d'une procuration donnée à Bologne, le 26 juin 1996,
– 1.149.895 actions par SPAL S.r.l., une société italienne avec siège social à Correggio, Via per Carpi 26/B,
ici représentée par Monsieur Jérôme Krier, préqualifié,
en vertu d'une procuration donnée à Correggio, le 26 juin 1996.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Les nouvelles actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100 %), de sorte que le montant de ITL 4.995.180.000,- (quatre milliards neuf cent quatre-vingt-quinze millions cent quatre-vingt mille lires italiennes) est dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à la résolution 1 qui précède, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à ITL 42.459.040.000,- (quarante-deux milliards quatre cent cinquante-neuf millions quarante mille lires italiennes), représenté par 4.245.904 (quatre millions deux cent quarante-cinq mille neuf cent quatre) actions nominatives d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille lires italiennes) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier le registre des actionnaires pour refléter le changement ci-dessus.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à cent un millions neuf cent et un mille six cent soixante-douze (101.901.672,-) francs.

Frais

Les dépenses, frais, remunérations et charges qui vont incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés approximativement à un million cent mille (1.100.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à dix heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requéte des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requéte des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Krier, R. Thill, C. Davezac, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1996, vol. 92S, fol. 11, case 4. – Reçu 1.021.514 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 1996. A. Schwachtgen.

(27549/230/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

EUROPEAN MOBILE COMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 50.145.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 1er juillet 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er août 1996. A. Schwachtgen.

(27550/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

EURO RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 42.294.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 19, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er août 1996. *Pour la société.*

(27551/689/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

EURO RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 42.294.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mars 1996

Nominations

Le mandat de MM. Philippe Demain, Erik Dralans et Bernard Trempont prend fin à l'issue de cette Assemblée. Ils sont réélus à l'unanimité. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1996.

Le mandat du Réviseur d'Entreprises COOPERS & LYBRAND arrivant à échéance à l'issue de cette Assemblée, il est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 19, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27552/689/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 41.469.

—

Assemblée Générale Ordinaire

Il résulte de l'Assemblée Générale de la société FIDES (LUXEMBOURG) S.A., tenue au siège social en date du 25 juin 1996 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur J.M.J. Kallen en tant qu'administrateur avec effet le 1er juillet 1996.
- Acceptation de la nomination de Monsieur D.R. Scheepe en tant qu'administrateur avec effet le 1er juillet 1996.

Il résulte de ce qui précède que:

- Le conseil d'administration de FIDES (LUXEMBOURG) S.A. se constitue comme suit:

Monsieur J. Vroegop, domicilié à Hilversum (NL)
Monsieur D.R. Scheepe, domicilié aux Pays-Bas (NL)
Monsieur J.J.W. Zweegers, domicilié à Wassenaar (NL)
Monsieur G.W.A. Wardenier, Administrateur-Délégué, domicilié à Senningerberg (L).

- Le Commissaire aux Comptes est:

FIDUCAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, avec le siège social à Luxembourg.

- Les signatures des personnes suivantes peuvent engager la société vis-à-vis des tiers:

Administrateurs (signent conjointement avec un autre Administrateur ou un fondé de pouvoir):
Monsieur J. Vroegop
Monsieur D.R. Scheepe
Monsieur J.J.W. Zweegers
Monsieur G.W.A. Wardenier
Fondés de pouvoir «A» (signent conjointement avec un autre fondé de pouvoir ou un administrateur):
Monsieur D. Boer
Madame J.C.M. Klijn
Fondés de pouvoir «B»: (signent conjointement avec un administrateur ou un fondé de pouvoir «A»
Monsieur K. Van Baren
Madame M. Droogleever Fortuyn.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. Boer — *Fondé de pouvoir*
M. Droogleever Fortuyn — *Fondé de pouvoir*

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 20, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27556/683/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

FINICRED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg.

R. C. Luxembourg B 28.231.

—

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 20, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Extrait des résolutions de l'assemblée des actionnaires tenue le 13 février 1996

Les administrateurs, MM. Eddy Patteet, J.P. Van Keymeulen et Edward Vermeer, sont réélus pour une période de six ans.

Le commissaire aux comptes, la FIDUCIAIRE VAN LOEY ET PATTEET S.A., est réélu pour une période de six ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature — *Administrateur*
Signature — *Administrateur*

(27558/652/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

GARDIZOO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 2, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 38.273.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 21, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 1996.

Pour GARDIZOO, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(27562/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

FINANCIERE NOTRE DAME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 37.689.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 15, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er août 1996.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(27557/622/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

FITERBO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 41.250.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 12, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er août 1996.

Signature.

(27559/660/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

GARAGE CARLO APEL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4249 Esch-sur-Alzette, rue de Montpellier.

R. C. Luxembourg B 27.444.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 21, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 1996.

Pour GARAGE CARLO APEL, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(27560/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

GARAGE CARLO APEL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4249 Esch-sur-Alzette, rue de Montpellier.

R. C. Luxembourg B 27.444.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 21, fol. 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 1996.

Pour GARAGE CARLO APEL, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(27561/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

GENERAL EUROPEAN INVESTMENT GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, Zone Industrielle Potaaschbierg.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le deux juillet.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GENERAL EUROPEAN INVESTMENT GROUP S.A., avec siège social à L-6776 Grevenmacher, Zone Industrielle Potaaschbierg;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 17 octobre 1995, publié au Mémorial C de 1995, page 31620;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 18 décembre 1995, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roland Gierenz, employé privé, demeurant à Huldange.

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Camille Scheeck, employé privé, demeurant à Lorentzweiler.

A été appelée aux fonctions de scrutateur, Madame Monique Maller, comptable, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- constatation de la libération entière des actions souscrites.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate la libération totale par apport en espèces.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de révoquer les anciens administrateurs et de leur donner pleine et entière décharge.

Le nouveau conseil d'administration se compose comme suit:

- M. Paul Fedine, demeurant à D-13357 Berlin, Badstrasse 86;
- M. Oleg Epinatev, demeurant à Kiev, Gorodskaye 6;
- Mme Larisa Koslova, demeurant à Kiev, Schevchenko 2.

Preuve de la libération intégrale des actions a été apportée:

Il a été prouvé au notaire instrumentaire que la somme de dix millions de francs (10.000.000,-) se trouve à la libre disposition de la société.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Gierenz, C. Scheeck, M. Maller, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juillet 1996, vol. 823, fol. 47, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 9 juillet 1996. C. Doerner.

(27564/209/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

JUVACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg.

R. C. Luxembourg B 51.075.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 20, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures
Deux Administrateurs

(27575/652/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

K & M HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 48.076.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 13 février 1996, que

1- Sont réélus aux postes d'administrateur:

- Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

2- Est réélue au poste de commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, sise à Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2002 devant statuer sur les comptes de 2001.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1996, vol. 483, fol. 8, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27577/677/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

GELINS, Société Anonyme.
Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 53.199.

—

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 4 janvier 1996

Nomination

Le Conseil d'Administration, autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre 1995 à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un de ses membres, nomme, à l'unanimité, M. Marc Sels, Administrateur-Délégué de GELINS.

Pour la société.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 19, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27563/689/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

GERPAR S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 7.140.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 1996, vol. 483, fol. 4, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 21 mai 1996

AFFECTATION DU RESULTAT

Les résultats de l'exercice 1995 sont répartis comme suit:

Perte reportée au 1er janvier 1995	USD	(143.271)
Perte de l'exercice	USD	(17.587)
Solde déficitaire à reporter	USD	(160.858)

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

L'élection de M. Jean Wagener, désigné provisoirement administrateur par décision du 13 décembre 1995, est confirmée.

Le mandat des administrateurs, M. Claude Naville, M. Jean Wagener et M. Pierre Keller, est reconduit pour une période d'un an, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1996.

Le mandat du commissaire aux comptes DEBELUX AUDIT, S.à r.l., 3, rue Nic. Welter, L-2740 Luxembourg, est renouvelé pour une période d'une an, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(27565/279/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

HDB FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 48.909.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 9 juillet 1996 que:

- la démission de Messieurs R. Deuster, R. Langmantel, H. Nimtz, Voegele et H.J. Dupré en tant qu'administrateurs de la société a été acceptée et décharge leur est donnée pour leur mandat;
- la démission de Monsieur L. Benoy en tant que commissaire aux comptes est acceptée et décharge lui est donnée pour son mandat;
- la démission de Messieurs R. Langmantel et H. Nimtz en tant qu'administrateurs-délégués a été acceptée et décharge leur est donnée pour leur mandat;
- F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A. et HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A. ont été nommées aux fonctions d'administrateurs de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires;
- F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. a été élue au poste de commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires;
- le siège social de la société est transféré au 3, boulevard du Prince Henri, Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 30 juillet 1996.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 16, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27569/695/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

GESELLSCHAFT ZUR UNIVERSITÄREN FORSCHUNG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 51.578.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 17, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er août 1996.

CAPITOLE MANAGEMENT SERVICES S.A.
Signature
Administrateur-Délégué

(27566/746/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

GESELLSCHAFT ZUR UNIVERSITÄREN FORSCHUNG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 51.578.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg, le 14 mai 1996

En date du 14 mai 1996, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 1995;
- d'approuver les états financiers et annexes pour l'exercice clos au 31 décembre 1995;
- de reporter le résultat de l'exercice 1995;
- d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire aux comptes pour l'exercice social de 1995. Le mandat du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée ordinaire des actionnaires de 1997.

Luxembourg, le 14 mai 1996.

Pour la société
CAPITOLE MANAGEMENT SERVICES S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 17, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27567/746/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

I.P.C. S.A., INTERNATIONAL PIPELINE CONSULTANCY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9956 Hachiville, Maison n° 37.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le huit juillet.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

1) Monsieur Lode Boeckx, conseiller d'entreprises demeurant à L-9956 Hachiville, agissant en son nom personnel et en sa qualité d'administrateur-délégué de

2) BOVA CONSULTING S.A., société anonyme, établie à L-9956 Hachiville, n° 37, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 10 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 480 du 23 septembre 1995, pages 23022 ss.

Les comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL PIPELINE CONSULTANCY S.A., en abrégé I.P.C. S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à L-9956 Hachiville, n° 37, il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être tranféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prestation de services, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, au Luxembourg ou à l'étranger, se rapportant aux opérations suivantes:

A) Tous travaux, consultations, expertises, conseils et contrôles en matière économique, sociale, fiscale, comptable, informatique et juridique, sans toutefois donner des consultations juridiques, ainsi qu'en matière de finances et d'organisation.

B) L'assistance en informatique et l'étude de tous problèmes se rapportant au système de gestion et du management des entreprises, en ce compris la conception, la mise en place, l'exploitation de tels systèmes et notamment d'ensembles de systèmes.

C) Les conseils de recherche, de sélection, de recrutement et de formation du personnel.

D) Toutes démarches relatives aux études de marché et au domaine des relations publiques.

E) Les conseils en matière de pose, de gestion, d'exploitation et de contrôle de pipelines et de constructions industrielles.

Elle pourra se servir de collaborateurs.

Elle peut s'associer ou représenter des personnes physiques ou morales poursuivant le même objet, elle peut participer à des sociétés ayant un objet identique ou en général faire toutes les opérations ayant un rapport quelconque avec son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle peut faire toutes les transactions immobilières, et notamment l'achat et la vente, la location, la gestion et la mise en valeur d'immeubles, pour son propre compte et pour le compte de tiers aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, sans devenir agent immobilier.

Elle peut également faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui peuvent faciliter la réalisation de son objet.

Elle peut s'intéresser aux opérations de renting et de leasing, dans le cadre des lois et autorisations administratives.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux millions cinq cent mille francs (2.500.000,- LUF), représenté par deux cent cinquante actions (250) d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé est fixé à vingt millions de francs (LUF 20.000.000,-), représenté par deux mille actions (2.000) d'une valeur nominale dix mille francs (LUF 10.000,-) par action.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour, pendant une durée de cinq ans à partir de la date de constitution, augmenter le capital souscrit, en une seule ou en plusieurs fois, dans les limites du capital social autorisé. Une telle augmentation de capital pourra être souscrite, vendue et émise avec ou sans prime d'émission, et le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans devoir réserver aux actionnaires déjà existants un droit de souscription préférentiel pour les actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou employé de la société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter des souscriptions et de recevoir le paiement d'actions représentant la totalité ou une partie d'une telle augmentation de capital.

Les actions de la société peuvent être émises, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. La société est autorisée à affecter les bénéfices et réserves distribuables à l'amortissement du capital social dans les formes prescrites par la loi.

Art. 6. Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'éléction définitive et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 8. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. Le premier président sera élu par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Sauf dans le cas de force majeure, résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, télex, ou par téléfax, confirmés par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en ses lieu et place, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, télégramme, télex ou téléfax, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou téléfax seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 9. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 10. De chaque séance du Conseil d'Administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les originaux de ces procès-verbaux seront incorporés au registre de la société.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire nommé par le Conseil d'Administration à cet effet.

Art. 11. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 12. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou une partie de ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas être actionnaires de la société.

Cette délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale. En outre, le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour certaines affaires de la société à des mandataires de son choix, en déterminant leurs pouvoirs.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sauf s'il en est décidé autrement par l'Assemblée Générale.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale.

Art. 15. Les administrateurs et commissaires ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relative aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Assemblée générale

Art. 16. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 17. L'Assemblée Générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation, le premier juin à 15.00 heures, et ce pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 18. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 20. L'Assemblée Générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et les lois modificatives.

Art. 21. L'Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou, à son défaut, par un actionnaire ou le mandataire d'un actionnaire choisi par l'assemblée.

Art. 22. Les délibérations de l'Assemblée Générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par le président de l'Assemblée Générale.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 23. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commencera aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Chaque année, le trente et un décembre, et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés et il est dressé un inventaire contenant l'indication de toutes les valeurs actives et de tout le passif de la société avec une annexe contenant, en résumé, tous engagements, ainsi que les dettes des administrateurs et de(s) commissaire(s) envers la société.

Le Conseil d'Administration établit les comptes sociaux tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s)

Art. 24. Quinze jours avant l'assemblée ordinaire, le bilan et le compte des profits et pertes sont au siège social à la disposition des actionnaires.

Art. 25. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra, avec l'approbation du (des) commissaire(s) aux comptes et sous l'observation des règles légales y relatives, verser des accomptes sur dividendes.

Dissolution - Liquidation

Art. 26. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les règles légales prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Dispositions générales

Art. 27. Pour toutes dispositions non spécialement prévues dans les présents statuts, la loi du 10 août 1915 et ses modifications trouveront application.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent mille francs.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1) M. Lode Boeckx	1 action
2) BOVA CONSULTING S.A.	249 actions
Total:	250 actions

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions cinq cent mille francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale

Ensuite les comparants, représentant l'intégralité du capital souscrit, se sont réunis en Assemblée Générale et ils ont requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes:

1) Le siège de la société est fixé à L-9956 Hachiville, maison 37.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un seul.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de six ans:

a) Monsieur Lode Boeckx, conseiller d'entreprises, demeurant à Doennange,

b) BOVA CONSULTING S.A.,

c) Madame Frieda Van Ranst, sans état particulier, demeurant à Doennange.

3) Est élu Président Monsieur Boeckx, prénommé.

4) Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à Monsieur Boeckx qui prendra également le titre d'Administrateur-Délégué.

5) La société est valablement engagée par la signature individuelle de son Président et Administrateur-Délégué pour tous les actes de la gestion courante.

Elle ne sera engagée pour les actes de disposition que par la signature conjointe de deux administrateurs.

6) Est appelé aux fonctions de commissaire pour une durée de six ans:

Monsieur Paul Van Puyenbroeck, expert-comptable demeurant à Stabroek.

Dont acte, fait et passé à Redange, en l'étude, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de ce qui précède, les comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: L. Boeckx, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 25 juillet 1996, vol. 395, fol. 61, case 1. – Reçu 25.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 25 juillet 1996. C. Mines.

(91292/225/217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 août 1996.

KING'S COURT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg.

R. C. Luxembourg B 38.458.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 20, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Deux Administrateurs

(27576/652/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

GROUPE SOCOTA AGRO-ALIMENTAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 32.297.

—

Les comptes consolidés au 31 décembre 1992 et au 31 décembre 1993 et les bilans et annexes non-consolidés au 31 décembre 1992 et au 31 décembre 1993, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 13, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1994.

Luxembourg, le 1er août 1996. Signature.

(27568/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

HDB HOLDING BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 48.910.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 9 juillet 1996 que:

- la démission de Messieurs R. Deuster, R. Langmantel, H. Nimtz, Voegele et H.J. Dupré en tant qu'administrateurs de la société a été acceptée et décharge leur est donnée pour leur mandat;
- la démission de Monsieur L. Benoy en tant que commissaire aux comptes est acceptée et décharge lui est donnée pour son mandat;
- la démission de Messieurs R. Langmantel et H. Nimtz en tant qu'administrateurs-délégués a été acceptée et décharge leur est donnée pour leur mandat;
- F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A. et HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A. ont été nommées aux fonctions d'administrateurs de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires;
- F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. a été élue au poste de commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires;
- le siège social de la société est transféré au 3, boulevard du Prince Henri, Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 30 juillet 1996.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 16, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27570/695/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

IMMOBILIERE DU SQUARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 49.996.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 20 mai 1996, que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1996, vol. 483, fol. 8, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27572/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

KOMIASHI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg.

R. C. Luxembourg B 37.060.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 20, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Les administrateurs, M. Eddy Patteet, J.P. Van Keymeulen et Edward Vermeer, sont réélus pour une période de six ans.

Le commissaire aux comptes, la FIDUCIAIRE VAN LOEY ET PATTEET S.A., est réélu pour une période de six ans.

Signatures
Deux Administrateurs

(27578/652/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

HIORTS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 37.600.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 19 juin 1996

- La démission de Messieurs Norbert Schmitz, Jean Bintner et Norbert Werner comme Administrateurs et de Monsieur Eric Herremans comme Commissaire aux Comptes est acceptée et décharge leur est donnée pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 4 juin 1996.

- Messieurs Laurent Pascal Salmon, Administrateur de sociétés, Luxembourg, Guy Gangloff, Directeur, Tressange (France) et Guy Hennico, Directeur, Hagen sont nommés Administrateurs et Monsieur Bruno Bagnouls, employé de banque, Metz (France) est nommé Commissaire aux Comptes.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

- Le siège social de la société est transféré au 28, avenue Marie-Thérèse à L-2132 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 juin 1996.

Certifié sincère et conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 22, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27571/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

INDUSTRIAL RE MUSINI.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 36.702.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 1996

Nominations

Les mandats d'Administrateurs des sociétés MUSINI INVERSIONES S.A., représentée par M. Ildefonso Mulas Lopez, MUSINI SOCIEDAD MUTUA DE SEGUROS Y REASEGUROS A PRIMA FIJA, représentée par M. Alvaro Munoz Lopez, SERVIFINANZAS S.A., représentée par M. José Antonio Carro del Castillo, MUSINI VIDA S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS, représentée par Mme Maria Angeles San Juan Sanchez, SOGECORE S.A., représentée par M. Jean Thilly ou Monsieur Gilles Coremans et de Monsieur Ramon Jiménez de Muñana Campa prend fin à l'issue de cette Assemblée.

Ils sont réélus à l'unanimité jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 96.

Le mandat du Réviseur d'Entreprises PRICE WATERHOUSE est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 96.

Pour la société.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 19, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27573/689/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

KOSHIGURUMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg.

R. C. Luxembourg B 28.033.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 20, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Les administrateurs, M. Eddy Patteet, J.P. Van Keymeulen et Edward Vermeer, sont réélus pour une période de six ans.

Le commissaire aux comptes, la FIDUCIAIRE VAN LOEY ET PATTEET S.A., est réélu pour une période de six ans.

Signatures
Deux Administrateurs

(27579/652/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

L.C.A. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 37.938.

—

Le bilan au 31 juillet 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 14, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour la société
Signature

(27581/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 46.448.

—

Assemblée Générale Ordinaire

Il résulte de l'Assemblée Générale de la société INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. tenue au siège social en date du 25 juin 1996 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur J.M.J. Kallen en tant qu'administrateur avec effet le 1er juillet 1996.
- Acceptation de la nomination de Monsieur D.R. Scheepe en tant qu'administrateur avec effet le 1er juillet 1996.

Il résulte de ce qui précède que:

* Le conseil d'administration d'INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. se constitue comme suit:

MM. J. Vroegop, domicilié à Hilversum (NL);
D.R. Scheepe, domicilié aux Pays-Bas (NL);
J.J.W. Zweegers, domicilié à Wassenaar (NL);
G.W.A. Wardenier, Administrateur-délégué, domicilié à Senningerberg (L).

* Le Commissaire aux Comptes est:

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, avec le siège social à Luxembourg.

* Les signatures des personnes suivantes peuvent engager la société vis-à-vis des tiers:

Administrateurs (signent conjointement avec un autre Administrateur ou un fondé de pouvoir):
MM. J. Vroegop;
D.R. Scheepe;
J.J.W. Zweegers;
G.W.A. Wardenier.

Fondés de pouvoir «A» (signent conjointement avec un autre fondé de pouvoir ou un administrateur):
Monsieur D. Boer;
Madame J.C.M. Klijn.

Fondés de pouvoir «B» (signent conjointement avec un administrateur ou un fondé de pouvoir «A»):
Monsieur K. van Baren;
Madame M. Droogleever Fortuyn.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. Boer — *Fondé de pouvoir*
M. Droogleever Fortuyn — *Fondé de pouvoir*

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 20, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(27574/683/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

LA FORGE D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7451 Lintgen, 10, rue Knepel.

R. C. Luxembourg B 35.393.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 22, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1996.

LA FORGE D'OR, S.à r.l.
S. F. Alves de Oliveira
Gérant

(27580/500/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

LDI, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 32.970.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 1996

Nominations

Le mandat du Réviseur d'Entreprises COOPERS & LYBRAND arrivant à échéance à l'issue de cette Assemblée, il est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1996.

Pour la société.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 19, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27582/689/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

LORE S.A., LOGISTIC & RECYCLING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 43.978.

—

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(27583/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

LORE S.A., LOGISTIC & RECYCLING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 43.978.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(27584/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

LORE S.A., LOGISTIC & RECYCLING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 43.978.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(27585/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

SENSEI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg.

R.C. Luxembourg B 33.798.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 20, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Les administrateurs, MM. Eddy Patteet, J.P. Van Keymeulen et Edward Vermeer, sont réélus pour une période de six ans.

Le commissaire aux comptes, la FIDUCIAIRE VAN LOEY ET PATTEET S.A., est réélu pour une période de six ans.

Un dividende de 1.794,34,- BEF par action sera mis en paiement à partir du 15 juin 1996 contre remise du coupon 5, soit un montant total de 9.492.049,- BEF.

Signature — *Administrateur*
Signature — *Administrateur*

(27619/652/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

MATEK KIENBAUM WÜNSCHE MKW UNTERNEHMENSBERATUNG INTERNATIONAL EUROINFORMATIONSBÜRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 39.804.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 17, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er août 1996.

CAPITOLE MANAGEMENT SERVICES S.A.
Administrateur-Délégué
Signature

(27591/746/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

MATEK KIENBAUM WÜNSCHE MKW UNTERNEHMENSBERATUNG INTERNATIONAL EUROINFORMATIONSBÜRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 39.804.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg, le 5 juin 1996

En date du 5 juin 1996, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 1995;
- d'approuver les états financiers et annexes pour l'exercice clos au 31 décembre 1995;
- de reporter le résultat de l'exercice 1995;
- d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire aux comptes pour l'exercice social de 1995.

Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour la société
CAPITOLE MANAGEMENT SERVICES S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 17, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27592/746/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

SFIDE, SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R. C. Luxembourg B 49.139.

—

Assemblée générale extraordinaire

Par la présente, les associés représentant la totalité des actions de la société se déclarent dûment convoqués et décident, à l'unanimité des voix, ce qui suit:

1. Ils acceptent et entérinent les décisions du conseil d'administration de ce jour précédant cette assemblée.
2. Ils acceptent la démission de M. Jean Engels de son poste d'administrateur-délégué et par vote spécial lui donne décharge pour la totalité de son mandat allant de la formation de la société à ce jour.
3. Ils acceptent la démission de M. Claude Engels en qualité d'admiistrateur et lui donnent décharge pour la totalité de la durée de son mandat.
4. Ils acceptent la nomination de M. Günther Firlus à la place de M. Jean Engels en qualité d'administrateur-délégué.
5. Ils acceptent l'entrée au sein même du conseil d'administration d'un quatrième membre, M. Rzepka Stanislaw, domicilié UL Zytnia /15 Krakos N° AA 2756940 pass. polonais ainsi que la réintégration de Mme Irene Malsam.
6. A partir de ce jour, le nouvel administrateur-délégué engage la société par sa seule et unique signature et doit s'occuper de la gestion journalière de la société. La société peut aussi être engagée par la signature conjointe de M. Günther Firlus et de M. Rzpka Stanislaw.
7. Ils confirment les mandats suivants: celui de M. Günther Firlus de février 1995, celui de M. Nikolai Zoubarev du 19 avril 1996, celui de M. Rezpka Stanislaw du 19 avril 1996 et celui de M. Jean Engels du 18 juin 1996.

Fait à Luxembourg, le 18 juin 1996.

SFIDE, SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT S.A.
J. Engels R. Stanislaw G. J. Firlus

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1996, vol. 480, fol. 67, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27622/230/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

PROMARKT, PRO-TV-HIFI-ELEKTRO-MARKT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 14, avenue de la Gare.

H. R. Luxemburg B 23.351.

—

Im Jahre eintausendneunhundertsechsundneunzig, am achten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) PHORA-WESSENDORF HOLDING, G.m.b.H., mit Sitz in Mannheim,
hier vertreten durch ihren Geschäftsführer, Herrn Hans-Joachim Wessendorf, Kaufmann, wohnhaft in Heidelberg;

2) PRO MARKT ELEKTROHANDEL, G.m.b.H., mit Sitz in Mannheim,
hier vertreten durch ihren Geschäftsführer, Herrn Hans-Joachim Wessendorf, Kaufmann, wohnhaft in Heidelberg,

handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung PRO-TV-HIFI-ELECTRO-MARKT, in Abkürzung PROMARKT, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg, 14, avenue de la Gare, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 23.351, gegründet unter der Bezeichnung KAURISCH, S.à r.l., gemäss notarieller Urkunde vom 8. Oktober 1985, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 339 vom

22. November 1985, deren Satzungen zum letzten Mal abgeändert wurden gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 17. Dezember 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 116 vom 29. März 1994, mit einem Gesellschaftskapital von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je tausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF) Nennwert.

Herr Hans-Joachim Wessendorf, handelnd wie vorerwähnt, ersuchte den instrumentierenden Notar, nachfolgende Erklärungen zu beurkunden:

- dass gemäss Firmenänderung vom 13. Dezember 1995, die Firma MEGAWELT G.m.b.H. GESELLSCHAFT FÜR UNTERHALTUNGSELEKTRONIK abgeändert wurde in PHORA-WESSENDORF HOLDING, G.m.b.H.,
- dass am 27. Juli 1995 die Anteile an der PHORA-WESSENDORF HOLDING, G.m.b.H., & CO. KG, mit Sitz in Mannheim an die PRO-TV-HIFI-ELEKTRO-MARKT, G.m.b.H. übertragen wurden, und dass letztere in PROMARKT ELEKTROHANDEL, G.m.b.H. umbenannt wurde, und dass deren Sitz nach Mannheim verlegt wurde,
- dass gemäss Vereinbarung unter Privatschrift vom 8. Juli 1996, welche nach ne varietur-Unterzeichnung durch den Komparenten und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben formalisiert zu werden, PROMARKT ELEKTROHANDEL, G.m.b.H. ihre Anteil an PRO-TV-HIFI-ELECTRO-MARKT in Abkürzung PROMARKT, S.à r.l., an PHORA-WESSENDORF HOLDING, G.m.b.H. abgetreten hat,
- dass PHORA-WESSENDORF HOLDING, G.m.b.H. somit alleinige Gesellschafterin der PRO-TV-HIFI-ELEKTRO-MARKT, in Abkürzung PROMARKT, S.à r.l. ist,
- und dass Artikel 6 Absatz 2 abzuändern ist wie folgt:

«Sämtliche Anteile werden von PHORA-WESSENDORF HOLDING, G.m.b.H., mit Sitz in Mannheim gehalten.»

Herr Hans-Joachim Wessendorf, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer des alleinigen Gesellschafters, erklärt, die Abtretung im Namen der Gesellschaft PRO-TV-HIFI-ELEKTRO-MARKT, in Abkürzung PROMARKT, S.à r.l., gemäss den Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches anzunehmen.

Derselbe erklärt ausserdem, dass Herr Mathias Kleinschmidt, Kaufmann, wohnhaft in Mannheim, als Geschäftsführer abberufen wurde.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H.-J. Wessendorf, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1996, vol. 92S, fol. 19, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 25. Juli 1996. P. Frieders.

(27611/212/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

PROMARKT, PRO-TV-HIFI-ELECTRO-MARKT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 14, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 23.351.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 1996. P. Frieders.

(27612/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

BECOFIS, BUREAU EUROPEEN DE COMPTABILITE ET DE FISCALITE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- La société SIGNATURES HOLDINGS, société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama,

ici représentée par Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale donnée à Panama, le 10 septembre 1993, laquelle est restée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentant en date du 13 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1995, volume 884B, folio 61, case 6;

2.- Monsieur Edgar Bisenius, comptable, demeurant à L-6231 Bech, 1, Becher Millen.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BUREAU EUROPEEN DE COMPTABILITE ET DE FISCALITE S.à r.l., en abrégé BECOFIS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet tous travaux de secrétariat et de comptabilité, à l'exclusion de toute activité d'expertise comptable et généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire.

La société a aussi pour objet, la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoir, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts, doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exerice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1996.

Art. 14. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prelevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit l'intégralité du capital comme suit:

1) SIGNATURES HOLDINGS S.A., prénommée, trois cent quatre-vingts parts sociales	380
2) Monsieur Edgar Bisenius, prénommé, cent vingt parts sociales	120
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs (40.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Edgar Bisenius, comptable, demeurant à Bech, préqualifié, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Il peut conférer les pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Felten, E. Bisenius, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1996, vol. 92S, fol. 44, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 29 juillet 1996. P. Bettingen.

(27694/202/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1996.

CAFE AU VIEUX COIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1261 Luxembourg, 117, rue de Bonnevoie.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Madame Chantal De Weer, commerçante, demeurant à Luxembourg, 117, rue de Bonnevoie.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer:

Art. 1er. La société prend la dénomination de CAFE AU VIEUX COIN, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation au Grand-Duché de Luxembourg d'un café avec le débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune.

Les cent (100) parts ont été souscrites par Madame Chantal De Weer, commerçante, demeurant à Luxembourg, 117, rue de Bonnevoie, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associée unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

– cinq pour cent (5,00%) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
– le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente-deux mille francs (LUF 32.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les décisions suivantes:

– L'adresse de la société est à L-1261 Luxembourg, 117, rue de Bonnevoie.
– Est nommée gérante unique, pour une durée indéterminée, Madame Chantal De Weer, préqualifiée.
– La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature de sa gérante.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. De Weer, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1996, vol. 92S, fol. 41, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 31 juillet 1996. T. Metzler.

(27695/222/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1996.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 9.098.

—

Assemblée Générale Ordinaire

Il résulte de l'Assemblée Générale de la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., tenue au siège social en date du 25 juin 1996 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur J.M.J. Kallen en tant qu'administrateur avec effet le 1er juillet 1996.
- Acceptation de la nomination de Monsieur D.R. Scheepe en tant qu'administrateur avec effet le 1er juillet 1996.

Il résulte de ce qui précède que:

* Le conseil d'administration de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. se constitue comme suit:

MM. J. Vroegop, domicilié à Hilversum (NL);
D.R. Scheepe, domicilié aux Pays-Bas (NL);
J.J.W. Zweegers, domicilié à Wassenaar (NL);
G.W.A. Wardenier, Administrateur-délégué, domicilié à Senningerberg (L).

* Le Commissaire aux Comptes est:
FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, avec le siège social à Luxembourg.
* Les signatures des personnes suivantes peuvent engager la société vis-à-vis des tiers:
Administrateurs (signent conjointement avec un autre Administrateur ou un fondé de pouvoir):
MM. J. Vroegop;
D.R. Scheepe;
J.J.W. Zweegers;
G.W.A. Wardenier.
Fondés de pouvoir «A» (signent conjointement avec un autre fondé de pouvoir ou un administrateur):
Monsieur D. Boer;
Madame J.C.M. Klijn.
Fondés de pouvoir «B» (signent conjointement avec un administrateur ou un fondé de pouvoir «A»):
Monsieur K. van Baren;
Madame M. Droogleever Fortuyn.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. Boer — *Fondé de pouvoir*
M. Droogleever Fortuyn — *Fondé de pouvoir*

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 20, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(27586/683/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

SERIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 49.575.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 19, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour la société.

(27620/689/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

SERIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 49.575.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale Ordinaire du 26 juillet 1996

Nominations

Le mandat de Messieurs Tonino Beccegato et Mario Murgese et de la société SOGECORE INTERNATIONAL S.A., prend fin à l'issue de cette Assemblée. Ils sont réélus à l'unanimité; leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1996.

Le mandat du Réviseur d'Entreprises PRICE WATERHOUSE arrivant à échéance à l'issue de cette Assemblée, il est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1996.

Pour la société.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 19, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27621/689/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

PAGOS RENT A CAR, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 294, avenue G. Diderich.

R. C. Luxembourg B 31.337.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1996, vol. 483, fol. 21, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 1996.

Pour PAGOS RENT A CAR, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(27599/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 1996.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg